

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique :

**Salle polyvalente du Dôme, 221 avenue de Thouars
Le LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 à 18 h**

Bien entendu, l'ensemble des préconisations émises par le Conseil Scientifique quant au bon déroulé de cette séance seront mises en œuvre (mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique, règles de distance, etc.). Je vous remercie de bien vouloir penser à vous munir de votre propre stylo.

Par ailleurs, la séance sera publique, mais limitée à 15 personnes afin d'assurer le respect des mesures barrières.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez croire, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 5 juillet 2021
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Réhabilitation des Châteaux Peixotto, Margaut et de leurs dépendances – Commission d'Appel d'Offres

RAPPORTEUR M. DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de Loisirs, à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux

- 4 – Conventions de mise à disposition du personnel d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022
- 5 – Avance de subvention à la coopérative de l'école Georges Lasserre pour l'organisation d'un projet pédagogique sur l'année scolaire 2021/2022

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances

- 6 - Exercice budgétaire 2021 - Budget Principal - Décision modificative N° 1
- 7 – Provision pour créances douteuses

8 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

9 – Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2020

RAPPORTEUR Mme RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts

10 – Adhésion au groupement de commandes valorisation des biodéchets – Approbation —
Signature

RAPPORTEUR M. GIRON, Adjoint délégué à la santé

11 – Approbation convention de partenariat pour la promotion du don du sang bénévole

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars

12 – Dénomination du jardin public implanté dans le quartier Raba

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail

13 – Modification de la liste des logements de fonction

14 – Rémunération du poste de Directrice des Ressources Humaines

15 – Reconduction d'un poste d'Adjoint d'Animation multimédia à la Médiathèque

16 – Création de postes au tableau des effectifs 2021

17 – Rémunération du responsable de la régie propreté et transport

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports

18 – Convention relative à l'enseignement de la natation scolaire

RAPPORTEUR Mme MADRID, Adjointe déléguée aux Solidarités et à la Petite Enfance

19 – Convention de partenariat entre la ville de Talence et l'association Unis-Cité pour l'année 2021/2022

RAPPORTEUR M. BONNIN, Conseiller municipal délégué au Plan lumière, au suivi des chantiers de ville

20 – Modification des statuts du SDEEG

21 – Reconduction du transfert de la compétence « éclairage public » au SDEEG et rapport d'activité 2020

RAPPORTEUR Mme LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Politiques de réduction des déchets

22 – Convention de partenariat avec Bordeaux Métropole pour la mise en place d'une action de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires

QUESTIONS ORALES

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni à la salle polyvalente du Dôme, le 20 septembre 2021 à 18 h, sous la présidence de M. Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT (à partir de la question n° 2), Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE (à partir de la question n° 2), Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES (pour les questions n° 1 et 2), Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

Absents excusés ayant donné délégation : M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART à partir de la question n° 3), M. DELLU (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Absents : Mme THOMAS-PITOT (pour la question n° 1), M. LAROSE (pour la question n° 1)

Mme MADRID a été désignée comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Mesdames, messieurs, je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil municipal du 20 septembre 2021, je souhaite également la bienvenue à toutes celles et tous ceux qui nous regardent en distanciel, je crois que c'est la première fois que le Conseil municipal se tient au Dôme et on peut se féliciter d'être ici au sein du quartier de Thouars au sein de ce très bel équipement de proximité et de démocratie citoyenne qu'est le Dôme depuis quelques années maintenant et donc merci aux équipes de nous accueillir. Merci à l'ensemble des personnes qui ont préparé ce Conseil municipal puisque déplacer un Conseil municipal, cela paraît simple comme cela, mais c'est techniquement beaucoup de travail.

N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 5 juillet 2021

M. LE MAIRE : Nous allons commencer par la délibération n° 1 qui est l'approbation du procès-verbal du 5 juillet. Ce procès-verbal appelle-t-il des commentaires, des remarques ? Il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 5 juillet 2021. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/09/2021

N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur ces décisions municipales ?

M. BARDIN : Plusieurs questions, la première concernant la décision n° 9 : serait-il possible d'avoir accès au cahier des charges qui a été demandé au concepteur dans le cadre de la consultation sur le skatepark, voir dans quel état d'esprit il est demandé, ce qu'il est demandé comme travaux ?

M. LE MAIRE : C'est un projet qu'il faut regarder du point de vue du cadre participatif, je me retourne vers l'administration, rien ne s'y oppose.

M. BARDIN : La n°10 concernant les avenants Paul Lapie, je suis un peu étonné, mais peut-être que je me trompe, sur la 1^{ère} qui est annoncée concernant le nettoyage – désinfection des cantonnements de chantier. Pour moi, dans un marché public, il me semble que le prix est global et forfaitaire, il ne me semble pas qu'il y ait d'histoire de fourniture sur un temps donné sur les cantonnements de chantier et que les fournitures de produits d'hygiène sont à mettre sur le compte prorata interentreprises plutôt que sur des avenants en travaux supplémentaires.

M. LE MAIRE : Je vais laisser la parole à François JESTIN, mais ce que je peux vous dire sur cette délibération, c'est que c'est engendré par le nettoyage de la base de vie. Peut-être que François a des éléments complémentaires.

M. JESTIN : Non, je ne suis pas en mesure d'être précis, mais cela fait vraiment partie des choses qu'on peut voir en avant séance quand vous avez ce type de questions, n'hésitez pas à nous interroger si vous avez besoin de précisions. Pardon, je n'ai pas le détail. Si on m'avait demandé de regarder, je l'aurais fait.

M. BARDIN : Je reviendrai vers vous.

M. JESTIN : Il faut faire passer les éléments et on vous répondra.

M. LE MAIRE : On peut convenir qu'il y ait un échange postérieur au Conseil municipal pour vous expliquer tout cela, mais soyez sûr, mon cher collègue, que le moindre euro dépensé est un euro âprement négocié.

M. BARDIN : C'est un montant non négligeable, 10 000 euros pour les bases de vie, ce n'est pas négligeable. Je continue sur les avenants, je constate encore de nombreux avenants sur la Maison des Solidarités, on a souvent l'occasion en CAO de le voir. Première question, pourquoi passons-nous un coup les avenants en CAO et un coup ils sont sur les décisions municipales ? Celles-ci, je ne me rappelle pas les avoir vu passer en CAO.

M. LE MAIRE : En fait, tout simplement cela dépend du montant cumulé et le montant qui se cumule également entre les différents avenants, c'est la règle en fait des 5 % lorsque le montant de l'avenant ou des avenants quand ils sont cumulés dépasse 5 %, la commission d'appel d'offres est saisie a priori.

M. BARDIN : Parce que sur la Maison des Solidarités, on l'a souvent en discussion en CAO, mais il y a beaucoup d'avenants et je vois des avenants sur les menuiseries extérieures, sur les menuiseries intérieures, est-ce que ce sont des modifications de programme, des demandes complémentaires que vous avez faites en tant que maître d'ouvrage ou des oublis qui ont été faits au niveau de l'étude du projet, auquel cas cela commence à faire beaucoup d'avenants ?

M. LE MAIRE : Oui, alors le nombre est important, mais il y a beaucoup de lots. Je vous rappelle que le projet de la Maison des Solidarités, c'est supérieur à 2 millions d'euros, quand on regarde les avenants, on n'est pas du tout là-dessus, vous voyez quand même qu'il y a des avenants qui sont négatifs, il y a donc des ajustements. J'ai la liste, on pourra vous la donner. Sur la charpente ossature bois, il y a notamment la pose d'une double porte avec accès au coffret technique avec finition bardage bois brûlé, ce sont des petits ajustements techniques. Sur un avenant important sur la menuiserie extérieure, c'est la motorisation du portail d'accès logistique pour un contrôle d'accès plus pratique et pérenne, par exemple la motorisation n'avait peut-être pas été prévue au départ, elle a été prévue et ajoutée. Après, il y a des avenants de - 4 000, le dernier peut-être le plus important, c'est + 8 200 euros, il y a - 7 000 et un + 14 000, c'est une nouvelle tranchée pour canalisations et regards muret de soutènement, caniveaux complémentaires, etc. Au bilan, quand vous calculez tout cela, on excède les 5 %, mais on est quand même sur un montant relativement peu important au regard du projet total. Je voudrais juste aussi vous rappeler que ce n'est pas un projet municipal comme les autres, c'est aussi un équipement qui va vivre avec un certain nombre d'associations avec lesquelles on a fait un cahier des charges sur lequel on avance et plus on avance, plus on va être amené à faire des éléments d'ajustement, on essaye donc d'ajuster ce montant, mais quand vous calculez le montant au total, on peut toujours regretter de dépenser de l'argent public, mais pour moi, c'est de l'argent qui est bien dépensé vis-à-vis de l'intérêt de ce projet.

M. BARDIN : Et pour terminer sur les avenants, la dernière fois on avait demandé sur les opérations en cours si on pouvait avoir des tableaux récapitulatifs pour voir où on en était globalement sur les opérations, vous nous aviez dit que cela serait remis, on ne l'a pas cette fois-ci ni sur Paul Lapie, ni sur la Maison des Solidarités. Ce sont des tableaux comme nous pouvons les avoir en CAO à chaque fois que les services les font, cela serait bien de les joindre pour que nous puissions avoir une idée globale.

M. JESTIN : Je ne me rappelle pas que nous ayons pris un tel engagement de les remettre à chaque Conseil municipal puisque vous les avez en CAO. Je considère donc que vous les avez puisque vous les avez en CAO, l'engagement était pour la CAO.

M. BARDIN : Oui, je ne les ai pas à jour puisque celles-ci ne sont pas sur la CAO.

M. LE MAIRE : On a tenu l'engagement qui était sur la CAO, vous avez donc tous ces tableaux qui sont passés préalablement en CAO. Ce sont les mêmes, je rappelle que je signe une décision suite à la décision de la CAO, il n'y a donc pas de modification par rapport à ce que vous avez déjà vu en CAO quand c'est le cas. Après, encore une fois, comme l'a rappelé François JESTIN, si vous avez des questions sur ces décisions municipales, vous pouvez

parfaitement nous envoyer un petit message sur un marché considéré et en général, ce que vous faites sur certains points, on vous répondra directement et cela vous permettra d'être éclairé et éventuellement d'avoir des questions si on n'était pas clair au moment du Conseil municipal.

M. BARDIN : Et une dernière question parce que je ne suis pas spécialiste du droit juridique, c'est concernant la 15 et la 16 parce que c'est sur la même opération, mais il s'agit d'une requête en référé et une requête en annulation, quelle est la différence ?

M. LE MAIRE : En référé, c'est pour demander la suspension et sur le fond, c'est pour demander son annulation.

M. BARDIN : Et cela concerne quel permis ?

M. LE MAIRE : C'est une extension d'une habitation d'une emprise au sol de 33 m², c'est donc pour un permis de 33 m² et on me dit que nous avons gagné le référé sans avocat ce qui vous permettra avec moi de féliciter une nouvelle fois le service juridique.

M. BARDIN : Enfin, la 80, cela concerne aussi un permis de construire pour une requête en annulation, quel projet cela concerne-t-il ?

M. LE MAIRE : Nous avons délivré un permis de construire portant sur la démolition partielle et la réhabilitation d'une maison édifiée à Talence, je ne vais pas donner l'adresse puisque nous sommes en direct, on a été sollicité par un recours gracieux que nous avons rejeté et la plaignante sollicite donc l'annulation du permis de construire. La plaignante invoque divers moyens d'annulation, nous avons donc adressé un mémoire en défense le 5 août et la clôture de l'instruction a été fixée par le juge au 16 novembre. Je crois que M. François JESTIN a des réponses sur Paul Lapie.

M. JESTIN : Oui, la régie m'a contacté entre temps, les prestations de ménage supplémentaires sont liées aux prestations Covid qui n'étaient évidemment pas prévues dans les cahiers des charges initiaux et qui ont été rendues nécessaires de par la crise sanitaire que nous avons rencontrée. Après, nous pourrions si tu le souhaites regarder tout cela dans le détail hors séance, mais l'explication du nettoyage était évidemment bien prévue, mais au moment où on a rédigé tout cela, la crise sanitaire n'existait pas.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Dans les informations du Conseil comme d'habitude, je voudrais vous signaler que des réunions de concertation vont avoir lieu prochainement, vous savez que nous nous sommes notamment engagés à rénover 7 places au cours de ce mandat et que les 3 premières de ces places, nous allons donc mener des concertations avec les riverains avec les Conseils communaux.

Ce sont donc la place Émile Zola, place emblématique pour laquelle je vous rappelle que la Ville a fait l'acquisition d'un garage, va faire de la phytoremédiation, ce qui a permis à un programme métropolitain d'intégrer les demandes de Talence puisque nous sommes en avance sur la Métropole sur la question. La place 14-18 et la place Peylanne, voilà pour les 3 premières concertations. Les dates pour la rue Émile Zola, c'est demain, ce n'est pas

encore fixé pour les autres, je voulais juste vous informer ce soir de l'ouverture de la concertation. Je vous précise que l'ensemble des riverains, les membres des Conseils communaux concernés sont informés, c'est demain l'information au Conseil communal puisque nous commençons par cela, et après la concertation s'ouvrira à partir du mois d'octobre.

Je voudrais également vous dire, mais c'est du passé que nous avons eu une réunion intéressante sur la route de Toulouse, organisée par Bordeaux Métropole. Nous n'allons pas revenir sur les enjeux qui sont évidents sur cette route qui accueille près de 15 000 voitures par jour, mais elle accueille aussi plus de 5 000 personnes dans les bus, et pas que sur la Liane 5, avec des difficultés surtout sur une route de Toulouse qui est très différente dans sa largeur quand on est du côté plus au sud, du côté du pont de la Maye, même si le projet ne va pas jusque-là, ou quand on se rapproche vers le nord et vous le savez, il y a un des tronçons qui est notamment situé entre la rue Robespierre et la rue de Suzon, là où par contre la largeur est bien moindre. Je voulais vous dire que la Ville remettra, comme il est de tradition, une contribution écrite que je signerai, qui sera la dernière, sans rentrer dans la précision puisque je vais attendre le terme de la concertation, mais évidemment que l'attention particulière sera portée sur le préalable porté par Bordeaux Métropole sur la compensation des places de stationnement, je vous rappelle qu'on est à près de 150 places de stationnement supprimées dans le scénario le plus ambitieux pour d'autres mobilités, 150 places et nous avons près de 50 places qui seraient supprimées sur le tronçon 8 qui est un préalable tel qu'il a été indiqué dans le dossier de Bordeaux Métropole. Il y a des prospects comme on le dirait dans un bon terme, mais aujourd'hui rien n'est encore défini clairement, nous avons reçu évidemment des gens très inquiets sur le tronçon n° 8 et notamment les riverains et le tissu commercial qui doit être préservé, il y a certes des places de stationnement, mais aussi des emplacements de livraison qui devront être trouvés puisque la route de Toulouse est une route, ce sont des mobilités, mais ce sont aussi des gens qui y habitent et de très bons commerces qui y sont, l'idée est donc que nous puissions avoir ce préalable. Je rappelle que la Ville porte depuis de très nombreuses années, y compris avant moi, des demandes auprès de la Métropole d'acquérir un certain nombre de foncier de manière à pouvoir être ambitieux pour les mobilités douces, actives, c'est selon.

Un des usages justement, c'est qu'une limite soit posée, ne pas opposer vélos et bus, et on sait que la cohabitation dans le même couloir ne marche pas, évidemment tout ne sera pas possible, mais si on doit penser effectivement aux vélos, je pense aussi aux gens qui prennent le bus et aux gens qui marchent, je pense à toutes les personnes qui en ont besoin, je vous rappelle aujourd'hui qu'il y a 5 fois plus de personnes qui prennent le bus que le vélo.

On nous dira qu'avec un RCHNS, il y aura plus de personnes dans le vélo, mais nul doute qu'il y aura quand même des gens, je rappelle aussi que le principe de cette concertation est l'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANE 5 et la LIANE 5 est garantie dans sa vitesse commerciale comme étant justement celle-ci, elle n'est pas mixée aux autres modes.

Puis, j'ai entendu dans différentes réunions et on m'a rapporté de différentes réunions une idée à la fois saugrenue, je le dis tel que je le pense, et à laquelle je m'opposerai vivement,

c'est la mise en sens unique de la route de Toulouse, puisque les Maires ont encore ce pouvoir de Police, même si certains voudraient leur enlever, et pour ce qui concerne la Ville de Talence, il appartiendra aux Maires concernés de décider pour leurs tronçons, je suis viscéralement opposé à toute mise en sens unique de la route de Toulouse avec notamment les conséquences que cela pourrait avoir sur la rue de Caudérès, j'ai entendu des gens dire, y compris pas loin de moi, que la rue de Caudérès pourrait servir éventuellement de délestage, il est hors de question que la route de Toulouse, ou que les rues de Talence puissent accueillir un tel flux. Vous dire également qu'une nouvelle fois aujourd'hui nous avons demandé des éléments à Bordeaux Métropole pour permettre de résoudre une problématique forte qui est engendrée par les pistes cyclables sur les boulevards avec les remontées de files dans la rue Bourgès, les rues aux écoles qui bloquent, notamment la rue Carnot et le nouveau sens de circulation de la barrière de Pessac, on peut se féliciter qu'un Maire prenne une décision et j'en ai discuté avec mon collègue de Bordeaux qui est parfaitement au courant de cette remontée, mais il faut aussi prendre conscience que ces décisions ont des répercussions sur les communes limitrophes et nous avons demandé à Bordeaux Métropole des études de circulation et des moyens de manière à améliorer une situation qui était ce matin encore, et dans d'autres jours, particulièrement difficile. Voilà pour la concertation et évidemment, chacune et chacun, élu ou pas élu, sera libre de déposer et il appartiendra à Bordeaux Métropole de pouvoir mixer tout cela et nous faire des propositions.

Mme la Sénatrice, voulez-vous parler ?

Mme DE MARCO : Non, mais j'ai écouté avec attention que vous alliez faire une contribution pour la route de Toulouse, mais en réfléchissant je me demande à part à charge sur ce qui est proposé, que proposez-vous ? J'ai l'impression que vous ne souhaitez rien changer. C'est-à-dire laissons la telle qu'elle est, donc pas de suppression de places de stationnement, mais on peut peut-être envisager d'avoir des poches de stationnement, je pense que c'est possible pour pouvoir compenser celles qui sont supprimées. Ensuite, il est bien évident que cette route de Toulouse est extrêmement dangereuse pour les cyclistes, la ligne de bus n'est pas non plus performante et malheureusement je vous rappelle que vous avez accepté un permis de construire de plus de 250 logements au niveau de Bagatelle avec une entrée et sortie, c'est-à-dire une portion de voie à double sens rue Robespierre où passeront également les ambulances et les urgences, je dois donc dire que plus on concentre aussi de population et de véhicules, plus c'est difficile de circuler route de Toulouse, je pense donc quand même qu'il faut faire quelque chose quoi qu'il en soit.

M. LE MAIRE : Soit je me suis mal exprimé, ce qui est possible, soit vous n'avez pas dû vouloir comprendre ce qui est également possible, ma chère collègue, je vais donc le répéter. Évidemment non, je ne veux rien, je vous rappelle très modestement que cela fait 3 ans que nous travaillons sur cette route de Toulouse et que si vous souhaitez vous arroger les conclusions aujourd'hui que l'on sort d'une concertation, je me permettrai juste de vous dire que la concertation était même ouverte avant le changement de mandature, c'est donc bien que nous voulions les choses et je ne suis pas le seul puisque nous sommes 4 Maires autour de cette route de Toulouse, nous voulons donc que les choses changent. Maintenant, quand je vous entends dire que compenser les places de parking est possible, je veux en être sûr,

ce n'est pas que je veux les places de parking simplement, c'est que quand vous direz demain à des gens sur le tronçon 8 entre Robespierre et Suzon qu'on leur supprime près de 50 places de stationnement, je crois que c'est 43 et qu'on leur dit : « non, il n'y a pas de préalable à cela », c'est la mort du commerce, vous le savez, et ce sont aussi demain des gens qui n'auront plus de possibilité pour être devant chez eux et comme les commerçants l'ont fait remarquer, puisque je fais aussi confiance à celles et ceux qui y habitent, un commerce, ce sont aussi des aires de livraison, l'idée n'est donc pas de ne rien faire, mais d'avoir des préalables. J'ai entendu des mots rassurants en nous disant qu'il y avait des prospects qui étaient en cours, tant mieux ! Si les prospects sont concluants, dans ces cas-là nous pourrions être ambitieux pour les mobilités actives. Je souhaite donc que les choses changent, on souhaite que les choses changent, mais pas n'importe comment et surtout pas au détriment des gens qui y habitent.

Après, sur la liane, vous m'expliquerez, ma chère collègue, si le bus se retrouve avec les voitures, comment sa vitesse commerciale va être améliorée parce qu'aujourd'hui, vous pouvez faire ce que vous voulez, notamment dans le tronçon 8, si vous mettez des trottoirs, 2 files de voitures, si vous mettez un RCHNS, le bus est avec les voitures ; si jamais vous souhaitez cela, cela vous appartient parfaitement. Je crois que la route de Toulouse est un ensemble, qu'une vitesse commerciale se regarde aussi sur l'ensemble, mais on sait que la difficulté sur la route de Toulouse, c'est la sortie, pas forcément du côté de Talence et l'entrée, notamment le matin, et que si on met la liane 5 dans les embouteillages le matin, la liane 5 ne sera pas compétitive, l'idée est donc de se dire que malheureusement on ne va pas démolir des maisons pour agrandir la route de Toulouse et qu'il ne faut pas opposer les bus aux vélos. Vous avez quand même entendu dire des associations, y compris celles dont vous êtes membre, qui disent que mettre les vélos et les bus dans le même couloir sur les boulevards ne marche pas parce que c'est dangereux. Ce n'est pas moi qui le dis. L'idée est qu'à un moment, il faut faire un choix, ce choix est de préserver la vie des riverains et là où ce n'est pas possible, c'est d'essayer de voir comment le bus, parce qu'il y a 7 500 personnes qui prennent le bus aujourd'hui, je parle de la liane 5, mais il y a aussi tous les habitants de Thouars qui prennent la 20, pas que de Thouars d'ailleurs, c'est donc important.

Vous avez terminé sur quelque chose que j'ai déjà entendu dire, mais je crois que cela sera pendant tout le mandat, je vous confirme qu'effectivement un collectif va être fait, je vous invite juste, ma chère collègue, à regarder le nombre de logements neufs qui ont été livrés sur les 4 communes et vous verrez celles qui densifient le plus au cours des 5 dernières années, vous seriez surprise, mais nul doute qu'elles font partie de vos amis. Une chose est sûre, c'est qu'effectivement on le fait, à un moment ou à un autre, il faudra nous le dire, vous voulez du logement, on fait du logement social, vous n'en voulez pas, vous nous dites qu'il y a une crise du logement, on construit des logements, il n'y en a pas, à un moment ou à un autre on a le droit aussi que derrière des logements il y ait aussi des gens qui habitent et c'est à peu près normal qu'une Ville aussi fasse un effort en la matière et encore une fois, je vous rappelle que la Ville de Talence n'est absolument pas celle qui délivre le plus grand nombre de permis neufs. Ce qui est bon pour d'autres villes que vous applaudissez de vos mains, j'en

suis sûr, sera bon pour Talence ou alors c'est qu'il y a un problème de cohérence, mais je vous fais confiance.

Mme RAMI : Je voudrais compléter, tout à l'heure vous avez parlé que l'objectif de la réhabilitation de la route de Toulouse était l'amélioration commerciale de la liane 5, je me permets quand même de rappeler qu'une deuxième ambition a été posée sur cette route de Toulouse qui est la mise en place du futur REVE, qui a été un choix décidé en copil du plan vélo et que l'ensemble des 4 territoires se sont positionnés en faveur, il y a donc un double enjeu sur cette route de Toulouse, je suis tout à fait d'accord avec vous qu'il ne faut pas opposer vélos et bus et qu'il va falloir trouver les meilleures solutions parce qu'il n'y en aura peut-être pas qu'une, il y en aura plusieurs en fonction des tronçons, mais compléter en disant qu'il n'y a pas que le bus, il y a le vélo et il y aura aussi forcément la marche, mais je pense que la marche avec la reconstruction des trottoirs sera forcément plus adaptée à quelque chose de circulant pour l'ensemble des personnes, enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Pour moi, il y a un triple objectif et je mettrai celui de la qualité de vie des habitants et des riverains avant toute autre considération, c'est pour moi le principal. Vous avez dit : « cela a été ajouté », je suis d'accord, mais à la base le dossier de concertation, vous avez décidé d'y ajouter des choses, mais c'était l'amélioration de la vitesse commerciale de la liane 5. Quand je vous parle de la mise à sens unique de la route de Toulouse ou de ses impacts sur Bourges, c'est parce que j'ai entendu des gens dire : « la rue de Bourges peut servir de délestage », on n'a jamais posé la question aux gens de la rue de Bourges, aux gens de la route de Toulouse s'ils sont d'accord pour mettre leur rue à sens unique, on ne peut pas ajouter des éléments comme cela en disant : « oui, on va étudier ». Non, soit on dit : « on met la route de Toulouse en sens unique » et on fait une concertation sur cet aspect-là, soit on dit : « voilà tel ou tel projet que nous menons ».

Vous avez parlé de la marche, on peut penser que de toute façon on va faire mieux, je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point-là. Sur le tronçon n° 8 qui est le nôtre, entre guillemets puisque nous le partageons avec Bègles, mettre le RCHNS et un couloir de bus, cela ne passe pas, vous n'y êtes pour rien, moi non plus, cela veut dire qu'à un moment ou à un autre, il faudra faire un choix et je dis juste, c'est ce que je défends et défendrai toujours, que dans ce cadre-là, mettre la Liane 5 à quelques encablures de la barrière de Toulouse avec les embouteillages dans les voitures, c'est être sûr de démolir tous les efforts qui auront été faits en amont, cela ne veut pas dire que rien n'est possible de faire. Si jamais on est capable de faire passer des cycles, on y passera, mais il faudra se positionner par rapport à cela. Évidemment la solution qui a été proposée par certains de mettre la route de Toulouse en sens unique est une solution parce que nous récupérons effectivement une file de voitures, mais dans ces cas-là, c'est la mort assurée de tous les riverains de la rue Bourges parce qu'il faudra trouver des routes de compensation et cela, je ne le mettrai pas, un parce qu'on ne leur a pas demandé leur avis, deux parce qu'on est sûr de démolir le cadre de vie des personnes.

Encore une fois, si la route de Toulouse était comme certaines avenues danoises ou dans d'autres pays, très large, on pourrait tout mettre et avoir quelque chose de très ambitieux, le problème est qu'on ne peut pas faire cela, mais j'ai entendu que barrière de Toulouse dans le quartier bordelais, il y avait aussi des difficultés avec des commerçants qui demandent aussi à ce qu'on fasse attention à la survie de leur commerce. L'idée n'est pas le fait de ne pas vouloir être ambitieux pour le vélo, on l'a fait, je vous rappelle encore une fois que proportionnellement la Ville de Talence est celle qui a fait le plus grand nombre de couloirs vélo dans le cadre du plan d'urgence vélo, mais quand cela ne passe pas, vous ne pouvez pas dire aux gens qu'on va passer à côté ou là-dessus, la seule chose, c'est que quand cela ne passe pas, il faut privilégier, pour moi, les transports en commun parce que dans les transports en commun, quoi que nous puissions en dire, il y aura toujours plus de monde que sur le vélo et tant mieux s'il y a plus de monde dans le vélo, mais il faut aussi penser à la qualité de vie des riverains. C'est celle à laquelle je pense et ce que je vous dis, ma chère collègue, ce n'est pas parce que nous le pensons d'un point de vue majoritaire, c'est ce qui m'a été remonté par tous les habitants, riverains de ce tronçon, pas tous, mais une très large majorité de riverains qui nous ont posé cette question de leur qualité de vie demain, c'est celle-là, mais je pense que nous pourrions nous accorder sur le fait de dire que c'est celle qui doit nous muer en premier lieu.

M. CAZABONNE : Merci, oui, je vais juste rectifier quelques dates dans le calendrier, la rue de Toulouse, j'en entends personnellement parler depuis 30 ans. Il y a 30 ans, il fallait réaménager et tout le monde était d'accord, il faut réaménager la route de Toulouse. Cela a été extrêmement compliqué, j'ai vu peut-être une dizaine de projets avec des voies qui font passer par Bègles pour être en parallèle de la route de Toulouse, à l'époque le Maire de Bègles ne voulait pas, il y a eu X propositions, mais aucune ne satisfaisait les 4 Maires par rapport à cela et c'est seulement il y a maintenant quelques mois, 2 ans, que la démarche a été entreprise de manière plus sérieuse.

Expérience du Parisien que je suis, qui a la chance d'avoir un petit vélo électrique, je vois dans la circulation des vélos dans Paris, je reconnais que c'est très bien, mais s'il y a des pistes cyclables, c'est parfait, s'il n'y en a pas, les vélos dans les couloirs de bus, plus les trottinettes et les taxis, je vous garantis que cela commence à poser des problèmes. Tout n'est donc pas aussi simple que de dire : « on va faire les bus et les vélos », il faut savoir comment on les fait passer.

Autre question, mais j'ai eu cette discussion avec Monique DE MARCO depuis 20 ans, cela me rappelle un peu ce qu'avait dit Maurice, il faut faire moins appel aux contribuables et plus d'impôts, vous voyez la difficulté à mettre en application, c'est pareil pour les logements ; il faut des logements, ce n'est jamais le bon endroit et si on écoute ce qui se dit : « non, il ne faut pas faire de logements ici, c'est déjà dense », où les fait-on ? On les fait à 50 km et on multiplie le problème des gilets jaunes parce qu'il n'y a pas de transports en commun lourds entre ces secteurs alors que les emplois sont dans les Métropoles, le problème n'est pas facile à résoudre, mais à un moment donné il faut affirmer, s'il faut des logements, je crois que Talence doit être à 700 ou 800 en attente, c'est 53 000 logements manquants à la Métropole, où les fait-on ? Met-on les habitants en lévitation ? Les envoie-t-on plus loin ?

Quelle est la solution ? Faut-il s'élever ? Je suis pour cette solution, mais il faut avoir le courage de le dire, on va construire sur place, cela mange moins d'espace au sol, il faut s'élever et aménager des espaces autour sinon dites-moi où nous mettons les habitants, on les envoie ailleurs, je ne sais pas où c'est ailleurs.

M. LE MAIRE : En tous les cas, les solutions qui sont bonnes pour les autres villes ne le sont jamais pour Talence, mais cela, c'est la posture de l'opposant. Vous pouvez vous le permettre, mais je vous rappelle que c'est une information du Conseil.

M. BIMBOIRE : Je veux bien, cher collègue, entendre ce que vous dites, je veux dire quand vous habitez le nord Médoc et autres, les campagnes ne souhaitent qu'une chose, c'est que les entreprises viennent, vous voulez monter vers le ciel, nous voulons des entreprises chez nous parce que j'habite le Médoc et permettez-moi de vous dire que si vous mettiez les entreprises là-bas, il y aurait effectivement des gens qui habitent là-bas et qui ne viendraient pas à Bordeaux. La concentration métropolitaine, cela va à un moment donné exploser parce que nous ne pourrions plus concentrer, ce qui veut dire qu'il faut peut-être avoir une politique où les entreprises sont à l'extérieur. Vous dites : « 30 ans sur la route de Toulouse », vous étiez déjà effectivement à la commission des transports, j'étais également à l'époque à Véolia, cela fait plus de 30 ans et jamais on n'a réussi à trouver un schéma directeur sur cette route qui pose problème et j'espère que nous arriverons à trouver une solution, mais franchement je ne sais pas.

M. LE MAIRE : Alors, je ne savais pas que vous habitiez le Médoc, mon cher collègue, mais comme on est au Conseil municipal de Talence, on va y revenir.

M. BIMBOIRE : Mais j'ai le choix d'avoir des parents qui habitent là-bas.

M. LE MAIRE : Ou le choix de se raccrocher aux branches, c'est selon, mais je voudrais juste vous dire, je crois que vous connaissez bien le milieu des transports en commun, quand on discute aussi avec les chauffeurs de bus, les vélos et les bus dans le même couloir, cela ne fonctionne pas, donc à un moment ou à un autre, un peu comme les logements, quand on les mettra ailleurs, il faut avoir une posture politique responsable qui consiste à se dire que quand tout ne peut pas passer, il faut trouver un choix et le choix qui est le nôtre, en tout cas qui est le mien au niveau du groupe majoritaire et de la Ville, ce sera de préserver, un, la qualité de vie des riverains et deux, celles et ceux qui prennent la 20, le 5 et les autres bus là-dessus et que si jamais il doit y avoir des choses moins ambitieuses, et on peut le regretter encore une fois, ce n'est pas que ce n'est pas grave, c'est que nous avons aussi énormément de gens qui prennent les transports en commun et il ne faut pas les oublier parce que ce sont eux qui vont faire les mobilités demain. Nul doute que nous aurons l'occasion d'en rediscuter lors du très passionnant débat sur la révision du schéma des mobilités.

Voici pour les décisions du Conseil et les informations et nous passons à la décision n° 3.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 16/06/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle de répétition de Joliot-Curie) du 5/07/2021 au 1/07/2023 afin d'y organiser des répétitions musicales.	ASSOCIATION BRASS BAND BORGIAQ – Talence (33)
N° 2 17/06/21	Signature d'un contrat de cession pour l'organisation de l'exposition « Regard » du 7 au 27 juillet 2021 au Forum des Arts et de la Culture.	ASSOCIATION CAP SCIENCES – Bordeaux (33)
N° 3 18/06/21	Passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation « Festival le printemps italien » les 2 et 3 juillet à la Médiathèque Castagnéra et le 4 juillet au Forum des Arts et de la Culture.	ASSOCIATION NOTRE ITALIE – Talence (33)
N° 4 18/06/21	Passation d'un avenant au contrat de cession pour la représentation du spectacle « Avare » le samedi 26/06/2021 au Parc Chantecler dans le cadre du festival « En plein Arts ». Montant de la prestation : 2 895,60 € TTC	COLLECTIF DU PRELUDE – Paris (75)
N° 5 18/06/21	Passation d'un contrat de cession pour les représentations scolaires du spectacle « Est-ce que je peux sortir de table ? » le 1/07/2021 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme dès le 30/06/2021. Montant de la prestation : 4 139,00 € TTC	ASSOCIATION THEATRE BASCULE – Preaux (61)
N° 6 18/06/21	Signature d'une convention pour l'utilisation du parc Peixotto, du salon des mariages du Château Peixotto et du matériel de la ville dans le cadre de la « Fête de la musique » le 21/06/2021.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 7 21/06/21	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Uppercut » le samedi 26/06/2021 au parc Chantecler dans le cadre du festival « En plein Arts ». Montant de la prestation : 992,03 € TTC	COMPAGNIE REVOLUTION – Bordeaux (33) INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTURE – Le Bouscat (33)

N° 8 21/06/21	Signature d'une convention de mise à disposition du parc Chantecler le 21/06/2021 dans le cadre du festival « En plein Arts ».	ASSOCIATION MIX-CITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – Talence (33)
N° 9 22/06/21	Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un skate-park paysager dont la durée d'exécution est estimée à 26 mois à compter de la date de notification. Forfait provisoire de rémunération : 20 520,00 € TTC	Groupement conjoint : SARL VAZISTAS ARCHITECTES - Bordeaux (33) et SAS EVOLVING SKATEPARK – Bordeaux (33) et M. Fabien CHARLOT – Paysagiste DPLG Bordeaux (33)
N° 10 22/06/21	Passation d'avenants aux marchés de travaux ci-dessous relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Paul Lapie. - <u>3^{ème} avenant au marché n° 20/21-2A « Gros œuvre – Démolition – Fondations » portant sur :</u> - Le nettoyage et la désinfection des cantonnements de chantier, la fourniture des produits d'hygiène de la base de vie (calculée pour 6 mois) : + 10 709,22 € HT - Démolitions et création de cloisons supplémentaires (en plus-value et moins-value) : + 8 325,99 € HT Pour un montant total de + 19 035,21 € HT, soit + 22 842,25 € TTC Nouveau montant du marché : 1 556 479,75 € TTC - <u>2^{ème} avenant au marché n° 20/21-11 « Plomberie – CVC »</u> portant sur l'ajout d'auges dans la partie élémentaire sans ECS. Pour un montant de + 3623,52 € HT, soit + 4 348,22 € TTC Nouveau montant du marché : 641 860,73 € TTC	SAS SECMA BATIMENT – Floirac (33) SAS CVC SOLUTIONS – Bègles (33)
N° 11 24/06/21	Passation d'avenants aux marchés de travaux ci-dessous dans le cadre de la création de la Maison des solidarités : - Marché n° 19/36-3 « Gros œuvre » Montant de l'avenant : - 1 795,00 € TTC - Marché n° 19/36-4 « Charpente – Ossature bois – Façades » Montant de l'avenant : + 3 127,69 € TTC	SAS AP BATIMENT – Tresses (33) EURL HORIZON BOIS 24 – Savignac sur l'Isle (24)

	<p>- Marché n° 19/36-6 « Menuiseries extérieures » Montant de l'avenant : + 5 754,00 € TTC</p> <p>- Marché n° 19/36-8 « Menuiseries intérieures » Montant de l'avenant : + 3 862,80 € TTC</p> <p>- Marché n° 19/36-9 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » Montant de l'avenant : - 4 490,21 € TTC</p> <p>- Marché n° 19/36-13 « Aménagements extérieurs – VRD » Montant de l'avenant : + 8 216,40 € TTC</p>	<p>SASU JOUVEAU SYSTEM – BAURECH (33)</p> <p>ENTREPRISE SYLVAIN LATORRE SARL – Listrac de Dureze (33)</p> <p>SARL JAMOT – Ribérac (24)</p> <p>SAS COLAS FRANCE – Mérignac (33)</p>
N° 12 2/07/21	Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc Peixotto et du matériel de la ville dans le cadre des animations d'été de « Talence Estival » durant les mois de juillet et août 2021.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 13 6/07/21	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « La Casa de Pedro 2 » le 15/07/2021 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture. Montant de la prestation : 981,40 € TTC	ASSOCIATION ARTS ET RENCONTRES – Bordeaux (33)
N° 14 7/07/21	Passation d'un contrat de mise à disposition auprès de la ville de la chapelle de la Sainte-Famille pour la représentation d'un récital lyrique porté par un trio de l'Opéra National de Bordeaux le samedi 9/10/2021. Montant des frais d'éclairage et de chauffage à la charge de la ville : 250 € TTC	PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)
N° 15 7/07/21	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, LE BIAN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête en référé introduite par Mme Sandra CLAEYS auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, visant à obtenir la suspension de l'exécution du permis de construire n° 33522 2020 Z 1113 délivré tacitement par la Ville à M. Pascal BARRERE.	
N° 16 7/07/21	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, LE BIAN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête en annulation introduite par Mme Sandra CLAEYS auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre du permis de construire n° 33522 2020 Z 1113 délivré tacitement par la Ville à M. Pascal BARRERE.	
N° 17 8/07/21	Résiliation de l'accord-cadre n° 18/14-1 pour faute du titulaire à compter de la date de notification de la résiliation. En effet le titulaire du marché n'a pas donné suite au courrier de mise en demeure de la Ville d'exécuter les prestations pour lesquelles il est contractuellement engagé ou de présenter ses observations	SAS OFFICE DEPOT FRANCE – Senlis (60)

	dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception dudit courrier.	
N° 18 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de chorale à l'Espace Seniors sur la base d'un cours de 2 H par semaine du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 2 880 € TTC	ASSOCIATION VILLA BOHEME – Bordeaux (33)
N° 19 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre des ateliers d'opérette à l'Espace Seniors sur la base d'un cours de 2 H par semaine du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 1 140 € TTC	ASSOCIATIONS AIRS ET DUOS – Talence (33)
N° 20 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'accompagnement au piano des ateliers d'opérette à l'Espace Seniors sur la base de 25 séances de 2 H du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 1 500 € TTC	ASSOCIATION CŒUR A CHŒUR – Bordeaux (33)
N° 21 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de théâtre et de comédie musicale à l'Espace Seniors sur la base d'une séance par semaine du 20/09/2021 au 2/07/2022 (séance de 2 H pour le théâtre et 1 H 30 pour la comédie musicale). Montant estimatif de la dépense : 4 900 € TTC	ASSOCIATION CHAPEAUX BAS – Talence (33)
N° 22 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de patchwork à l'Espace Seniors sur la base de deux séances de 2 H par semaine du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 3 500 € TTC	ASSOCIATION ANNEAU DE L'ETE INDIEN – Floirac (33)
N° 23 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de gymnastique chinoise et Taïchi Chuan sur la base de deux séances de 1 H par semaine ainsi que d'ateliers de self-défense sur la base de deux séances de 1H30 par mois du 20/09/2021 au 2/07/2022 pour les usagers de l'Espace Seniors. Montant estimatif de la dépense : 9 350 € TTC	ECOLE SHINGYOSO – Bègles (33)
N° 24 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de cours de Zumba Gold sur la base d'une séance de 1 H par semaine et de cours de danse de société sur la base d'une séance de 1H30 par semaine à l'Espace Seniors du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 4 625 € TTC	ASSOCIATION I DANCE – Talence (33)

N° 25 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de mosaïque et de peinture sur soie sur la base de deux séances de 2H par semaine pour chaque discipline à l'Espace Seniors du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 8 400 € TTC	Mme Cathy DUPONT – Talence (33)
N° 26 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de conférences-diaporamas sur la base de 5 séances de 2 H et d'ateliers d'écoute musicale de 1H30 sur la base de 36 séances deux fois par semaine du 20/09/2021 au 2/07/2022 pour les usagers de l'Espace Seniors. Montant estimatif des dépenses : - 950 € TTC pour les conférences-diaporamas - 3 675 € TTC pour les ateliers d'écoute musicale	ASSOCIATION TERRE ET OCEAN – Bègles (33)
N° 27 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'initiation à la couture, au stylisme et modélisme à l'Espace Seniors sur la base d'une séance hebdomadaire de 2 H du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 5 775 € TTC	Mme Marie RINGEADE – Talence (33)
N° 28 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de cours de conversation espagnole à l'Espace Seniors sur la base de 6 séances de 1H30 par semaine du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 9 450 € TTC	M. Diego SANCHEZ- CASCADO SOUGEZ – Bordeaux (33)
N° 29 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers tricot-crochet pour les usagers de l'Espace Seniors sur la base d'un cours de 2 H par semaine du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 2 100 € TTC	Mme Valérie BUFFETEAU- LEMAIRE – Talence (33)
N° 30 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de cours de chant « Ensemble vocal » à l'Espace Seniors sur la base d'une séance de 2 H par semaine du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 2 200 € TTC	M. Arnaud MARTIN – Cabanac et Villagrains (33)
N° 31 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de danse espagnole et bollywood pour les usagers de l'Espace Seniors sur la base de deux cours de 1H30 par semaine du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 4 560 € TTC	Mme Sylvie DO COUTO – Pessac (33)
N° 32	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de	

8/07/21	conférences-diaporamas axées sur « l'art et ses petites histoires de l'Antiquité à nos jours » pour les usagers de l'Espace Seniors sur la base de 7 séances de 1H30 pour la période allant du 4/10/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la dépense : 630 € TTC	M. Jérôme LABORDE- MAISONNAVE – Bordeaux (33)
N° 33 8/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'œnologie pour les usagers de l'Espace Seniors sur la base de 5 séances de 1H30 pour la période allant du 4/10/2021 au 2/07/2022.	RESTOTRAINING – Gradignan (33)
N° 34 12/07/21	Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc et du Château Peixotto ainsi que du matériel municipal nécessaire dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale le 14/07/2021.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 35 13/07/21	Passation d'un avenant au marché de travaux n° 20/24-2 « Gros œuvre – Charpente » dans le cadre de la réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps portant sur l'arrêt du poste de blindage et terrassement sur la journée du 23/06/2021 : - Immobilisation de l'atelier de battage des fers pour la paroi blindée : + 6 709,00 HT - Immobilisation du poste de terrassement : + 5890,00 € HT - Remplacement de manœuvre sur un autre chantier : + 360,00 HT Soit un montant total de + 12 239,00 € HT Montant initial du marché n° 20/24-2 : 4 494 938,70 € TTC Montant de l'avenant : + 14 686,80 € TTC Nouveau montant du marché : 4 509 625,50 € TTC	SAS RONCAROLO – LE BARP (33)
N° 36 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Cauderes – salle des associations) du 7/09/2021 au 6/07/2022 afin d'y organiser des cours de yoga.	ASSOCIATION ADES TISES ADES – Talence (33)
N° 37 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Cauderes – salle des associations) du 14/09/2021 au 14/06/2022 afin d'y tenir des permanences.	ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL – Bordeaux (33)
N° 38 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Chantecler – studio de danse) du 2/09/2021 au 2/07/2022 afin d'y proposer des ateliers de découverte musicale (chorale).	ASSOCIATION AREMA ROCK ET CHANSON – Talence (33)
N° 39 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Grand préfabriqué de Thouars et Chantecler – studio de danse) du 6/09/2021 au 6/07/2022 afin d'y proposer des cours de danse africaine, percussions.	ASSOCIATION L'ARBRE A PALABRES – Talence (33)

N° 40 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Studio de danse de l'Espace Peydavant) du 2/09/2021 au 8/07/2022 afin d'y organiser des cours de danse.	ASSOCIATION AMICALE DES ECOLES LAIQUES – Talence (33)
N° 41 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Mozart – grande salle) du 7/09/2021 au 5/07/2022 afin d'y organiser des cours de gymnastique.	COMITE DE QUARTIER LA MEDOQUINE – Talence (33)
N° 42 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Chantecler – studio de danse) du 7/09/2021 au 5/07/2022 afin d'y organiser des cours de danse Flamenco.	ASSOCIATION FLAMENCO ET DANSES DU MONDE TALENCE – Talence (33)
N° 43 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Phèdre) du 7/09/2021 au 7/07/2022.	ASSOCIATION FREDERIC SEVENE – Talence (33)
N° 44 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle grand préfabriqué de Thouars) du 2/09/2021 au 8/07/2022 afin d'y organiser des cours de gymnastique.	ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PIERRE SEURIN – Talence (33)
N° 45 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salles petit et grand préfabriqués de Thouars) du 2/09/2021 au 7/07/2022 afin d'y pratiquer des cours de gymnastique.	ASSOCIATION MIX-CITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE TALENCE – Talence (33)
N° 46 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Mozart - Fédération) du 6/09/2021 au 6/07/2022 afin d'y pratiquer l'apprentissage de la langue et culture italiennes.	ASSOCIATION L'ITALIEN AUTREMENT – Talence (33)
N° 47 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Haut-Brion) du 2/09/2021 au 7/07/2022 afin d'y organiser des cours de gymnastique.	ASSOCIATION SOCIALE ET FAMILIALE TALENCE HAUT- BRION – Talence (33)
N° 48 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Mozart - Fédération) du 2/09/2021 au 7/07/2022 afin d'y organiser des réunions concernant la photographie.	ASSOCIATION GROUPE IMAGES TALENCE – Talence (33)
N° 49 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Grand Préfabriqué de Thouars) du 1/09/2021 au 6/07/2022 dans le cadre de l'activité de l'association (maintenir et promouvoir une agriculture de proximité).	ASSOCIATION LE PANIER D'EPEAUTRE TALENCAIS – Talence (33)

N° 50 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Malerettes) du 3/09/2021 au 8/07/2022 afin d'y organiser des jeux de société.	ASSOCIATION QUESTIONS POUR UN CHAMPION – Talence (33)
N° 51 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des Eclaireurs) du 6/09/2021 au 4/07/2022 afin d'y organiser des improvisations théâtrales.	ASSOCIATION R&D – Talence (33)
N° 52 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Mozart) du 3/09/2021 au 8/07/2022 afin d'y organiser des activités physiques et sportives.	ASSOCIATION SO FIT SO FUN – Talence (33)
N° 53 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Cauderes – salle des Associations) du 2/09/2021 au 8/07/2022 afin d'y organiser des cours de danses cubaines.	ASSOCIATION SUENA CUBANO – Talence (33)
N° 54 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Haut-Brion) du 6/09/2021 au 5/07/2022 afin d'y organiser de la danse en ligne.	ASSOCIATION BORDERLINE DANCER – Talence (33)
N° 55 15/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Mozart) du 8/09/2021 au 6/07/2022 afin d'y organiser des cours de répétition de chant.	ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL CANTARANE – Talence (33)
N° 56 15/07/21	Passation d'une convention pour l'organisation de 25 cours d'histoire de l'art les lundis pour la période allant de septembre 2021 à fin mai 2022 et mise à disposition du Forum des Arts et de la Culture.	ASSOCIATION ACCHLA – Talence (33)
N° 57 16/07/21	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de « matchs d'impro » (improvisation théâtrale) un mercredi par mois pour la période allant de septembre 20 pr21 à juin 2022 et mise à disposition du Forum des Arts et de la Culture.	ASSOCIATION LA LICOEUR – Bègles (33)
N° 58 19/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Cauderes – salle des Associations) du 6/09/2021 au 4/07/2022 afin d'y organiser des cours de danse brésilienne.	ASSOCIATION BORDEAUX FORRO FESTIVAL – Talence (33)
N° 59 19/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle La Baraque) du 2/09/2021 au 7/07/2022 afin d'y organiser des ateliers collectifs d'art-thérapie.	ASSOCIATION MINE2LIENS – Talence (33)

N° 60 19/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle petit préfabriqué de Thouars) du 2/09/2021 au 7/07/2022 afin d'y organiser du soutien scolaire.	ASSOCIATION TREMPLIN- GIRONDE – Talence (33)
N° 61 19/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle petit préfabriqué de Thouars) du 2/09/2021 au 8/07/2022 afin d'y organiser des activités sportives.	US TALENCE ATHLETISME – Talence (33)
N° 62 19/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle petit préfabriqué de Thouars) du 1/09/2021 au 6/07/2022 afin d'y organiser des cours de yoga.	ASSOCIATION YOGA ET EVASION – Talence (33)
N° 63 20/07/21	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de 15 conférences sur l'histoire de l'art les jeudis pour la période allant du 16/09/2021 au 16/06/2022. Montant des prestations : 5 850 € TTC	ASSOCIATION ACCHLA – Talence (33)
N° 64 20/07/21	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de 12 conférences/animations sur l'histoire de l'art racontée aux enfants, les samedis, pour la période allant du 18/09/2021 au 14/05/2022. Montant des prestations : 2 640 € TTC	Mme Sandrine DUCLOS – Talence (33)
N° 65 20/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle de motricité de l'école maternelle A. Camus) à compter de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour du mois de juillet suivant, renouvelable tacitement au maximum 2 fois (jusqu'au démarrage des travaux de rénovation), afin d'y organiser des activités dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Talence (33)
N° 66 21/07/21	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » à compter de sa signature.	SOCIETE SNS SOLUTIONS TRENTE TROIS – Talence (33)
N° 67 21/07/21	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » à compter de sa signature.	SOCIETE ANIMACUB – Talence (33)
N° 68 21/07/21	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » à compter de sa signature.	SOCIETE SVEB – Talence (33)
N° 69	Dépôt d'une demande de permis de démolir concernant une	

21/07/21	maison située 14 rue Armand Leroi à Talence.	
N° 70 22/07/21	Passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation « L'Ecole bordelaise d'architecture, Salier-Courtois-Lajus-Sadirac et le hameau de Noailles » le 10/09/2021 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture.	ASSOCIATION AMO AQUITAINE – Bordeaux (33)
N° 71 26/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salles Peydavant et Haut-Brion) du 2/09/2021 au 7/07/2022 afin d'y organiser des cours de danse.	ASSOCIATION TANGUEANDO BORDEAUX TALENCE – Talence (33)
N° 72 26/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salles des Eclaireurs et de l'OST) du 7/09/2021 au 5/07/2022 afin d'y organiser des activités musicales.	ASSOCIATION LE VOYAGE MUSICAL – Talence (33)
N° 73 26/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle grand préfabriqué de Thouars) du 2/09/2021 au 7/07/2022 afin d'y organiser des activités sportives.	ASSOCIATION LE COLLECTIF DES PARENTS – Talence (33)
N° 74 26/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Peydavant - ateliers) du 2/09/2021 au 8/07/2022 afin d'y organiser des ateliers d'arts plastiques.	ASSOCIATION LASSSO – Talence (33)
N° 75 26/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Mozart – Lyre et Fédération) du 2/09/2021 au 7/07/2021 afin d'y organiser des cours de théâtre, sophrologie.	ASSOCIATION LES ARTS SCENIQUES TALENCAIS – Talence (33)
N° 76 26/07/21	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre des cours de grammaire, de pratique orale et de conversation à thèmes en anglais à l'Espace Seniors sur la base de 6 séances d'1H30 par semaine du 20/09/2021 au 2/07/2022. Montant estimatif de la prestation : 9 450 € TTC	Mme Margaret LE ROUX – Carignan de Bordeaux (33)
N° 77 26/07/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Mozart) du 2/09/2021 au 7/07/2022 afin d'y organiser des cours de danse.	CENTRE ANIMATION JEUNESSE – Talence (33)
N° 78 30/07/21	Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la sécurisation des paiements des administrés des prestations municipales, via le Web, pour une durée d'un an à compter du 1/08/2021, renouvelable par tacite reconduction deux fois par an. Montant annuel estimé des dépenses : 3 600 € TTC (abonnement	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU- CHARENTES – Bordeaux (33)

	mensuel de 25 € HT et coût par paiement effectué de 0,15 € HT).	
N° 79 30/07/21	<p>Organisation d'une soirée festive le samedi 2/10/2021 à la Médiathèque Castagnéra dans le cadre de la manifestation métropolitaine « Nuit des bibliothèques » où seront proposées les animations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Battle de dessin Montant de la prestation : 1 000 € TTC - Ciné-concert Montant de la prestation : 617,40 € TTC - Théâtre d'image « Mademoiselle, spectacle Kamishibai » Montant de la prestation : 555,54 € TTC - Magie de proximité en déambulation Montant de la prestation : 700 € TTC - Concert de musique de jeux vidéos « Pixelophonia » Montant de la prestation : 400 € TTC - Animation « Recycleuse » Montant de la prestation : 750 € TTC - Animation de tatouages éphémères Montant de la prestation : 620 € TTC - Présentation et accompagnement dans l'utilisation de jeux de société Prestation à titre gratuit - Présentation et accompagnement dans l'utilisation de jeux surdimensionnés Prestation à titre gratuit <p>Total de la dépense : 4 642,94 € TTC</p>	<p>COMPAGNIE IL ETAIT UNE FOIS – Gradignan (33)</p> <p>M. Laurent PONTOIZEAU – Givrand (85)</p> <p>COMPAGNIE PAS FOLLE LA GUEPE – Pessac (33)</p> <p>PROD RONDROYAL F 808 – Poitiers (86)</p> <p>ASSOCIATION LA SEGA – Paris (75)</p> <p>COMPAGNIE NOMADENKO – Revel (31)</p> <p>ASSOCIATION SKINJACKIN – Bordeaux (33)</p> <p>SOCIETE LUDUM – Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION LUDILOISIRS – Talence (33)</p>
N° 80 4/08/21	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, LE BIAN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête en annulation introduite par Mme Laurence ALATIENNE auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre du permis de construire n° 33522 2020 Z 1083 délivré par la Ville aux consorts LEYGUE-TONAL GARCIA.	

N° 81 4/08/21	Acquisition de fournitures et de matériels de bureau jusqu'au 31/12/2021. Dépense estimée : 63 362,36 € TTC	UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33) ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE – Bordeaux (33)
N° 82 5/08/21	Passation d'un marché de location de deux jeux destinés à la cour de l'école maternelle Albert Camus pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction une fois un an. Montant des prestations : - Prestations de livraison, d'installation des jeux et d'un panneau d'informations réglementaires : 4 140 € TTC - Location annuelle de deux jeux : 4 200 € TTC	SAS RECREATION – Serris (77)
N° 83 18/08/21	Organisation d'un atelier Manga à destination des enfants de 9 à 13 ans le 16/10/2021 à la Médiathèque Castagnéra dans le but de relancer l'action « Manga fan » et recréer un club de lecture pour les enfants adeptes de ces productions. Montant de la prestation : 216 € TTC	Mme Pauline RENARD – Cubzac les Ponts (33)
N° 84 24/08/21	Organisation de la présentation du Prix « Escale du livre » du mois de septembre 2021 au mois d'avril 2022. Montant de la prestation : 100 € TTC	ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE – Bordeaux (33)
N° 85 25/08/21	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum relatifs à l'acquisition de matériels d'escalade pour une durée ferme à compter de la date de notification jusqu'au 10/09/2021, puis renouvelable par tacite reconduction 2 fois 12 mois. Montant annuel estimé : 2 583,80 € TTC	CASAL SPORT – SPORTS ET LOISIRS SAS – Molsheim (67)
N° 86 25/08/21	Signature d'une convention de passage au rez-de-chaussée du Forum des Arts et de la Culture en vue d'accueillir les participants du Vélotour Bordeaux du 12/09/2021 qui passera notamment par Talence.	SOCIETE EVENT ETC – Paris (75)
N° 87 25/08/21	Passation d'un marché concernant la location longue durée sans assurance avec maintenance de deux véhicules réfrigérés d'occasion pour une durée de location de 48 mois à compter de la date de livraison. Montant de la dépense : 84 902,40 € TTC	SAS PETIT FORESTIER LOCATION – Villepinte (93)

N° 3 — Réhabilitation des Châteaux Peixotto, Margaut et de leurs dépendances —
Commission d’Appel d’Offres

M. LE MAIRE : Oui, je suis très heureux de vous présenter cette délibération qui rentre dans
concret pour le projet du Grand Peixotto — Margaut qui, je vous le rappelle, a fait l’objet de
réunions de préparation au cours des derniers mois et des 2 dernières années du précédent
mandat avec un travail qui a été fait avec l’A’URBA, avec les riverains, avec le Conseil
communal. L’idée est simple, c’est d’essayer de réfléchir sur la fusion des parcs, augmenter
l’espace vert disponible, réfléchir également aux usages que l’on fait de ce parc central, ce
très beau parc qu’est le château Peixotto qui accueillera en plus une très belle manifestation,
ODP, dans quelques jours, mais pas seulement, c’est aussi un parc du quotidien et donc l’idée
est de prendre un nouvel élan sur cet ensemble inestimable pour la Ville.

Avant de s’occuper du jardin ou des usages, il convient déjà de réhabiliter la partie en pierre
et c’est la raison pour laquelle on commence par la réhabilitation des châteaux Peixotto, du
château Margaut et de leurs dépendances. L’idée est donc de vous proposer, comme nous
l’avons toujours fait, une commission d’appel d’offres, c’est-à-dire une commission qui se
réunit spécifiquement pour ce projet-là et je vous rappelle que l’enveloppe prévisionnelle
devrait être un tout petit peu inférieure à 10 millions d’euros pour ce projet qui sera livré au
cours de ce mandat.

Je crois que vous nous avez donné votre accord pour ne pas procéder à un vote formel pour
éviter le scrutin à bulletins secrets, vous avez donc proposé M. BARDIN et Mme RAMI
comme suppléants pour cette commission et les titulaires de cette commission seront donc
Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme CHADEBOST, M. LAROSE et M. BARDIN et
leurs suppléants seront M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. JOYON, M. HANOTIN et
Mme RAMI. Je vais donc demander l’unanimité sur le fait que nous ne votions pas à bulletins
secrets.

Il est constaté un vote à l’unanimité pour ne pas procéder à un scrutin à bulletin secret.

Mme RAMI : En fait, nous avons une réflexion à apporter, pas forcément sur la délibération
qui porte sur la composition de la CAO, mais sur le projet de réhabilitation de l’ensemble de
6 bâtiments, je pense. Là, un des projets que vous proposez est la réhabilitation des façades
et des toits, une réhabilitation de gros œuvre et je pense que cela serait intéressant d’intégrer
dès à présent une réflexion énergétique visant les aspects sobriété et efficacité énergétique.
Vous devez le savoir puisque c’est une obligation réglementaire et vous êtes très au fait d’être
aux normes par rapport aux lois, le décret tertiaire s’applique sur ces bâtiments à usage
tertiaire, ils sont supérieurs à 1 000 m², c’est ce que vous avez marqué dans Margaut ; certes,
il peut y avoir des dérogations, mais vous avez également pour enclencher une démarche
sobriété et efficacité énergétique un label qui s’appelle : « le label EFFINERGIE » et qui
permet de vous accompagner tout en respectant le patrimoine de ces bâtiments dans cette
réflexion. Je vous engage donc là-dedans parce que vous parlez également de mise en

lumière de l'ensemble de ces bâtiments, cela veut donc dire que la sobriété, on n'y est pas forcément, je pense qu'il faut vraiment poser un cadre de travail, avoir des données quantifiées, se projeter. Là, vous allez faire des travaux, pourquoi n'engagez-vous pas une réflexion énergétique ? Qu'aviez-vous entendu ?

M. LE MAIRE : Autre chose !

Mme RAMI : Allez-y ! Énergétique, cela ne vous parle pas, cela picote !

M. LE MAIRE : J'ai beaucoup d'énergie et la mienne est renouvelable !

Mme RAMI : On verra, je ne sais pas, il faut entamer la réflexion, c'est toujours pareil, il faut poser un diagnostic ! On revient donc sur le sujet.

M. LE MAIRE : Ne parlons pas de nos énergies respectives, ma chère collègue !

Mme RAMI : Effectivement ! Je vous engage donc là-dedans, c'est une proposition que nous vous faisons, nous en avons déjà parlé lors de l'élaboration du budget talençais sur cette réflexion énergétique, je vous engage donc à y aller. Vous savez également que les prix des énergies ont beaucoup augmenté ces derniers mois, il y a donc vraiment une action importante à faire pour ne pas se faire dépasser par des consommations énergétiques et aller plus loin si vous en avez vraiment la volonté d'aller aussi également vers les énergies renouvelables. Après, j'avais une question sur la mise en lumière, pourquoi voulez-vous mettre en lumière l'ensemble des bâtiments ? C'est une question que je me pose aussi. Mon point d'interrogation, vous annoncez un montant inférieur à 10 millions TTC sur ces travaux-là alors que l'AMO n'a pas encore commencé à faire son travail, si je ne m'abuse, nous n'avons donc pas forcément encore les éléments.

M. LE MAIRE : Mme la 1^{ère} adjointe va vous répondre.

Mme FABRE-TABOURIN : Oui, ma chère collègue, vous avez parfaitement raison, le décret tertiaire s'applique sauf que là, nous sommes en difficulté, c'est que nous sommes en monuments historiques tant sur Peixotto que sur Margaut, les différents diagnostics, bien sûr que la préoccupation énergétique préside notre réflexion, nous avons pris le soin de nous faire accompagner tant par les Bâtiments de France que par les Monuments Historiques et que nous avons aussi demandé le conseil et le support de l'architecte et du paysagiste d'État en posant ce genre de questions. La première difficulté pour nous, en tout cas pour tout ce qui concerne les éléments de façade et je rappelle que les diagnostics sur les 2 immeubles principaux, je vais me limiter à répondre sur Peixotto et Margaut, font tous les 2 l'objet d'une protection MH ce qui va nous rendre compliqués, on a négocié déjà et cela figure d'ailleurs dans la délibération, la possibilité d'augmenter par exemple l'épaisseur du vitrage ce qui n'était pas gagné puisque dans l'absolu, ce type de travaux de réparation suppose qu'on ne modifie en rien la composition des façades. Aujourd'hui, dans le programme Grand Peixotto – Margaut, on est sur la réponse au diagnostic de l'état bâtementaire en termes de façade, c'est ce qui est indiqué dans la délibération et c'est l'objet de cette commission d'appel d'offres, point, on n'est pas encore dans la phase d'une requalification complète, même si cela préside évidemment notre réflexion, ce n'est pas l'objet. On préserve les façades puisque cela aurait

été quand même un tout petit peu étrange d'attaquer sur les travaux d'aménagement paysager et de la liaison des 2 parcs et 2 ans après se dire : « il va falloir qu'on répare ces façades », puisque même si nous n'étions pas dans un caractère d'urgence, ces travaux devaient être faits.

Je ne peux donc pas vous donner une réponse plus complète, mais on est extrêmement encadrés et on n'arrivera pas sur ces 2 immeubles à une qualité d'isolation telle que prévue dans le décret puisqu'il y a une incohérence avec la protection MH.

M. LE MAIRE : M. BARDIN voulait compléter là-dessus.

M. BARDIN : Oui, alors j'entends la protection MH, ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui, des entreprises qui se spécialisent de plus en plus, vous savez qu'on est passé de la démolition à la déconstruction, se spécialisent dans la réutilisation des matériaux et notamment dans la réfection des menuiseries bois pour pouvoir les passer en double vitrage et non pas en simple vitrage plus épais puisque le simple vitrage plus épais ne marche pas.

Mme FABRE-TABOURIN : Cela ne marche pas en MH.

M. BARDIN : Si, cela marche en MH !

Mme FABRE-TABOURIN : Non, cela ne marche pas en MH.

M. BARDIN : Je vous ferai passer deux entreprises nommées par les MH.

Mme FABRE-TABOURIN : J'en serais ravie, mais c'est une question que nous avons posée et la responsable des monuments historiques de la Gironde nous a répondu que cela ne fonctionnait pas et qu'elle tolérerait une modification des vitrages dans son épaisseur, mais pas de double vitrage, voilà la réponse précise, je ne peux pas être plus transparente que cela puisque c'était précisément ma question.

M. BARDIN : Je reviendrai vers vous avec des informations plus précises.

Mme FABRE-TABOURIN : Merci.

M. BARDIN : Ma deuxième, je trouve réducteur le fait que vous parliez de réparation des parties extérieures des bâtiments, en réalité on est bien dans une mise en valeur de notre patrimoine, donc même sur la première opération, il s'agit de réhabiliter les façades de nos bâtiments, Margaut, Peixotto et les annexes qui sont dans le parc Peixotto. J'imagine que c'est parce que l'AMO n'avait pas encore été nommée puisque nous ne l'avons nommée que mardi dernier en CAO, mais quand je regarde les prestations qui sont prévues, faire valider même par les Bâtiments de France, des réparations en époxy sur la façade sur des pierres en époxy, je suis étonné que cela soit une prescription de la MH, c'est ce qui est écrit.

Mme FABRE-TABOURIN : Non, vous ne m'avez pas compris, en l'occurrence des diagnostics ont été réalisés sur l'ensemble de ces châteaux il y a déjà plusieurs années, diagnostics que nous avons fait réactualiser et évidemment quand nous avons pris le soin de nous rapprocher tant des Bâtiments de France que des Monuments Historiques, c'était sur la

base de ces diagnostics, on est bien d'accord. Donc aujourd'hui, le fait que la commission d'appel d'offres qui a nommé l'AMO soit intervenue lundi dernier, cela n'a rien à voir avec l'objet de cette délibération qui est bien de créer une commission Ad hoc pour la 1^{ère} phase du Grand Peixotto – Margaut, à savoir la réparation des façades qui est la conclusion des diagnostics des Monuments Historiques et des Bâtiments de France, c'est-à-dire tout le travail que nous réalisons depuis 1 an, tout comme nous avons fait le diagnostic de l'ensemble des réseaux dans le parc de Peixotto, pourquoi ? Nous n'allons pas non plus intervenir dans les parcs sans savoir très précisément où passent les réseaux, donc tout ce travail qui ne s'est pas forcément vu puisque c'est la 1^{ère} délibération avec laquelle nous revenons vers vous sur ce grand projet Peixotto – Margaut, c'est bien la réparation des façades. Ne vous inquiétez pas, on va avoir l'occasion d'en reparler beaucoup, cela n'a rien à voir avec le fait qu'on ait notre marché d'AMO puisque le marché de l'AMO interviendra sur le reste.

M. BARDIN : À ce moment-là, parlez des 2,5 millions de budgets prévus, vous parlez des 7 millions au total, on ne parle que des 2,5 millions, les 5 millions sont donc vraiment de la pure théorie et même ce chiffre-là ne devrait pas apparaître puisque vous ne savez pas pour l'instant ce qu'on va y faire.

Mme FABRE-TABOURIN : Je suis assez d'accord avec vous. Dans la rédaction de la délibération, on aurait pu se limiter aux montants destinés à la réparation des immeubles et de leurs annexes.

M. LE MAIRE : D'abord, je veux bien que vous pointiez du doigt les différents éléments, je voudrais juste vous rappeler, mon cher collègue, que vous êtes sans doute compétent en matière d'architecture, mais que cela fait 2 ans que nous sommes avec les architectes des Bâtiments de France, que cela soit d'ailleurs dans la partie château et dans la partie jardins et que ce que nous allons faire, c'est ce qui va nous être demandé par l'architecte des Bâtiments de France.

Je reviens aussi sur la première intervention d'Isabelle RAMI, je pense qu'un projet, cela s'apprécie aussi globalement sur le fond, vous parlez de la performance thermique, vous le verrez sur tout un tas de projets que nous allons sortir notamment quand on va être sur des bâtiments neufs ou certaines extensions, nous serons particulièrement exigeants en matière de rénovation thermique. Ce n'est pas pour se faire plaisir, c'est que nous savons qu'il faut que ces bâtiments demain, une fois rénovés, soient capables d'affronter les conditions de 2040, 2050 avec des conditions de réchauffement climatique que l'on sait, mais s'agissant des bâtiments historiques, je dis encore une fois ce que nous a dit l'architecte des Bâtiments de France, il y a des choses qui ne sont pas possibles. Ce n'est pas parce que c'est possible que c'est mal, cela veut dire que la performance énergétique du château va être bien meilleure, mais, et cela peut s'entendre, peut-être un peu moins bonne que quand on construit un bâtiment comme on a ici, neuf avec beaucoup moins de contraintes que les Bâtiments de France.

Je voudrais aussi vous dire, parce que nous sommes collègues à la Métropole, que je vous inviterai toujours à comparer les normes qui s'appliquent aux bâtiments de la Métropole, y compris quand elle construit sur les villes, et celles que la Ville va exprimer, vous verrez, et je

vous en ferai la démonstration, que la Ville sera systématiquement plus audacieuse en matière de rénovation énergétique que ne l'est aujourd'hui la Métropole. Ce que je vous invite donc à faire en tant qu'élue métropolitaine, par ailleurs membre de l'exécutif, c'est que quand on s'intéresse à nos bâtiments, dont acte, mais que finalement l'exemple doit venir de la Métropole puisque vous dites : « aujourd'hui, il faut que nous soyons audacieux », soyons-le pour celles et ceux qui nous suivront, mais soyons-le tous, parce que quand la Métropole rénove des bâtiments, elle s'applique des contraintes qui ne sont pas du tout celles que nous appliquons à nos bâtiments.

On a parlé du montant, quand on présente une délibération, on a des éléments techniques qui peuvent s'entendre. L'idée est d'abord de faire entendre, mais vous l'avez vu dans le cadre du budget et nous le reverrons lors du budget 2022, qu'il y a un projet global, ce n'est pas un projet de réhabilitation des façades du château avec un éclairage. Je réponds à votre question, Mme RAMI, on souhaite éclairer un certain nombre de bâtiments parce que d'abord il y a des bâtiments qui sortent un peu, il y a évidemment les 2 grands châteaux, mais il y a aussi des bâtiments mis bout à bout, je pense notamment au pavillon qui est en face qui mérite, pas forcément une mise en lumière comme on pourra le faire pour les châteaux, mais de surligner la beauté de la pierre et de ce bijou que sont le château Peixotto et ses dépendances avec Margaut. L'idée est de faire comprendre que nous avons un beau projet qui est global dont le montant, évidemment que je ne le sais pas et si jamais cela peut nous coûter moins cher, tant mieux, mais on aura effectivement un projet global là-dessus et quand on parle de performance, je pense que nous pourrons tous nous en féliciter, il y a aujourd'hui une route ou un parking où demain il y aura un espace enherbé, c'est la raison pour laquelle nous ferons toujours cela de façon sérieuse et surtout globalisée. Comment peut-on à travers le parc et son château faire en sorte que demain cela soit quelque chose d'emblématique ?

Vous soulignez évidemment les éléments de distorsion qu'on peut avoir, mais je pense qu'on pourra vraiment s'entendre, et je vous le dis, mon cher collègue, si vous pouvez nous apporter des choses qui nous permettent de faire le plus beau des projets, ce ne sera pas notre projet, cela ne sera pas le vôtre, cela sera le projet de tous les Talençais, je pense que nous pourrons collectivement s'en féliciter. C'est aussi le sens de cette délibération de la commission d'appel d'offres de pouvoir vraiment avoir une commission Ad hoc qui s'occupe exclusivement de ce projet de manière à avoir aussi un suivi tout au long de cette mandature.

Mme RAMI : Merci, vous avez répondu à certaines de mes questions. Toutefois, il y avait le sujet du label EFFINERGIE, je n'ai pas eu de réponse pour savoir si vous aviez utilisé ce levier ou pas.

Mme FABRE-TABOURIN : Non.

M. LE MAIRE : Je pense que la commission aura du travail !

Mme DE MARCO : Je vous remercie de me laisser la parole, c'était juste un petit point d'information, j'ai bien compris que cette enveloppe était pour les 3 étapes du projet. Justement, ce fameux grand projet Peixotto – Margaut, je suis allée regarder sur le site de la Mairie pour savoir où en était ce projet Peixotto – Margaut, ce qui est intéressant puisque

nous avons au départ participé, nous avons été invités aux différentes réunions, à la présentation des étudiants de l'école d'architecture et ensuite il y a eu certains habitants, certains usagers qui ont été consultés ; entre temps, il y a eu la Covid, mais maintenant où en est-on ? Je ne sais plus qui suit, en tant qu'élus, ce projet ? Quelles sont les prochaines étapes sur ce projet et quand aurons-nous l'occasion d'avoir une réunion de présentation d'un point d'étape ?

Mme FABRE-TABOURIN : C'est moi, Mme DE MARCO, qui suis ce projet dans le cadre des grands projets de la Ville de demain, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle je suis intervenue dans cette délibération. Nous avons demandé au début de cette mandature un « audit » en nous rapprochant du Ministère, de l'urbaniste et du paysagiste d'État, c'est très récent puisque nous avons obtenu ce retour jeudi dernier, retour qui ne contredit pas les préconisations qui ont été synthétisées par le travail de l'Agence d'urbanisme, je pense que nous reviendrons vers vous entre 9 mois et 1 an puisque nous avons pris la décision, ce qui n'était pas forcément le cas dans le premier projet, d'intercaler une première phase qui est bien la réparation des châteaux. Il y a donc ce travail qui a été engagé qui va maintenant se dérouler tranquillement et ce qui va nous laisser le loisir de croiser l'ordonnance si je puis dire, de ce travail qui a été fait par le Ministère et les préconisations des habitants de façon à ce que nous puissions revenir sur une ultime phase de concertation et je dirais entre 6 et 9 mois.

M. LE MAIRE : De toute façon, vous serez informés puisque le Conseil municipal est toujours informé. Il me semble que depuis le début, vous serez d'accord avec moi pour dire que vous avez toujours les informations en amont y compris celles qui revêtent un caractère de confidentialité. Là, nous sommes sur des éléments techniques, mais quel est le projet ?

C'est faire plus de vie dans ce parc, c'est avoir des éléments de loisirs pour les enfants, un parc à l'instar ce que nous pouvons connaître dans d'autres villes, les Talençaises et les Talençais puissent se sentir encore mieux qu'aujourd'hui en sachant qu'il a une valeur très particulière et c'est un parc aussi qui accueille des manifestations, nonobstant l'opposition de certains, c'est aussi réfléchir aux usages de ce parc-là de manière justement à pouvoir configurer ce parc et lui permettre de trouver son rayonnement. Je voudrais juste vous dire, parce que nous avons rencontré les architectes des Bâtiments de France, que ce projet est salué par les fonctionnaires, non pas pour un satisfecit, mais pour nous dire que c'est très intéressant d'avoir une réflexion globale sur ces deux entités et surtout de revenir quelques dizaines d'années en arrière sur l'essence originelle de ces parcs d'agrément et de pouvoir demain les faire rentrer pleinement dans le XXIème siècle. Nous allons donc continuer tout cela et nous verrons le prix que cela nous coûtera, nous ajusterons en fonction de, mais il n'est peu de projets qui s'approchent des 10 millions d'euros, l'idée aussi est d'être crédible quand on parle de ces chiffres-là, c'est de faire comprendre que ce ne sont pas simplement 2 portes et une façade, c'est vraiment de s'occuper de A à Z de tout cela.

Je note qu'il y a donc l'unanimité sur cette délibération comme sur ce projet, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Situé au cœur de la commune, le site Grand Peixotto-Margaut regroupe plusieurs espaces et autant de fonctions différentes.

Le château Margaut, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, accueille aujourd'hui l'Ecole municipale de musique et de danse (administration de l'école, salle de cours de musique), l'espace Sénior ainsi qu'un logement de fonction. La surface totale du château est d'environ 1 070 m². Non accessible aux personnes à mobilité réduite, il n'est aujourd'hui pas adapté aux besoins de l'Ecole de musique qui regroupe 1 100 élèves.

Le parc du château (9 800 m²) est actuellement aménagé sur 1/3 de sa surface en stationnement automobile réservé aux employés municipaux. Il bénéficie d'une protection paysagère au titre des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (ref E2124) et plusieurs arbres isolés sont identifiés et protégés.

L'allée Peixotto, voie en impasse, sépare le parc Margaut du parc Peixotto. Cette séparation est aussi physique, puisque le parc Peixotto possède un mur d'enceinte haut avec grille en bordure de cette voie. En zone bleue, elle supporte un trafic important concentré sur certaines plages horaires principalement par les usagers de l'Ecole de musique, mais également ceux de la Médiathèque Gérard Castagnera. De nombreux piétons et cyclistes transitent également par cette voie.

Le site du château Peixotto comprend le château en lui-même, trois annexes, son parc et un jardin botanique. Le château est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et accueille la salle du Conseil Municipal, la salle des mariages, le service communication de la ville, l'association Talence événements, ainsi que divers usages annexes. Il présente une surface de 675 m² (hors cave). Deux annexes du château sont utilisées par l'Ecole de musique et de danse en tant que salle de cours. La troisième, ancien logement de fonction, est sans affectation à ce jour.

Le parc du château est divisé en deux parties pour une surface totale de 50 000 m². La première, autour du château, est propriété de la Ville. Une aire de jeux pour enfants y est installée. L'accès à la Médiathèque s'effectue par le parc. La seconde partie du parc est propriété de l'Université de Bordeaux. Elle accueille un jardin botanique avec une pièce d'eau, des serres, une orangerie, un logement de fonction, un bâtiment mis à disposition de la Ville (Maison du développement durable) et plusieurs salles de cours. En plus de sa fonction de lieu d'agrément, le parc accueille régulièrement des manifestations d'envergure comme le Mai talençais, les festivités du 14 juillet, ainsi que le festival ODP Talence qui représente, sur deux jours, environ 20 000 visiteurs. Le parc bénéficie d'une protection paysagère au titre des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (ref E2124), d'un classement pour partie en EBC et plusieurs arbres isolés sont identifiés et protégés.

La ville envisage des travaux sur le bâti et sur les parcs, décomposés en trois grandes phases (et donc consultations successives et distinctes de maîtrise d'œuvre et de travaux) :

- Une première étape avec une intervention sur le bâti extérieur en vue de réparer les façades des deux châteaux, des annexes, ainsi que leurs menuiseries. Une visite avec les conservatrices du patrimoine a d'ores et déjà été organisée le 3 juin dernier. Les travaux envisagés sont qualifiés de réparation. Un cahier des charges est en cours de préparation afin de sélectionner un Maître d'œuvre qui assurera la conception et le suivi du chantier.
- Une deuxième étape consistant à adapter les locaux existants aux nouveaux usages (redéploiement de services dans les bâtiments, nouvelles fonctions)
- Une troisième étape avec un traitement des deux parcs. Une première étude réalisée par l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole sera à affiner.

Lors de la première étape, la ville de Talence envisage de réparer les bâtiments qui souffrent de désordres de différentes natures indiquées dans le diagnostic structurel. Les principales mesures à prendre, sont :

Château Peixotto :

- Reprise des murs extérieurs, et en particulier des joints, afin d'en améliorer leur étanchéité.

- Amélioration de l'étanchéité de la couverture (recouvrement des tuiles, lanterneaux, trous dans certaines tuiles, raccord entre chéneau et corniche...).
- Vérification du réseau d'évacuation des eaux pluviales au niveau de l'affaissement du sol extérieur.
- Les aciers oxydés, ayant fait éclater la pierre par gonflement, devraient être dégagés, brossés, passivés à l'aide d'une peinture adéquate, puis protégés par un mortier aux résines.
- Amélioration de l'étanchéité des menuiseries extérieures et remplacement des verres existants par des verres plus épais.
- Mise en lumière des façades par un travail de scénographie.

Bâtiment percussion :

- Reprise des murs extérieurs, et en particulier du mur Est, afin d'en améliorer l'étanchéité et de reconstituer le support continu de la structure de la toiture.
- Amélioration de l'étanchéité de la couverture.
- Les aciers oxydés, ayant fait éclater la pierre par gonflement, devraient être dégagés, brossés, passivés à l'aide d'une peinture adéquate, puis protégés par un mortier aux résines.
- Mise en lumière des façades par un travail de scénographie.

Pavillon de garde :

- Réfection des murs extérieurs, pour en assurer l'étanchéité (rebouchage des trous, traitement des parties courantes).
- Éloignement des eaux pluviales des pieds des murs extérieurs par un aménagement des sols extérieurs (pente du sol le long des parois).
- Vérification de l'état des bois de la structure de la couverture.
- Mise en lumière des façades par un travail de scénographie.

Sanitaires :

- Réfection des murs extérieurs, pour en assurer l'étanchéité (rebouchage des trous, traitement des parties courantes).
- Réfection de la couverture.
- Mise en lumière des façades par un travail de scénographie.

Pavillon de chasse :

- Les constatations réalisées ont mis en évidence un problème de stabilité de la terrasse ; la structure de la couverture serait à vérifier de manière plus approfondie et une réfection de la structure horizontale et verticale de la terrasse serait à prévoir.
- La gestion des eaux pluviales serait à revoir, surtout au niveau du sol.
- L'étanchéité des façades devrait être améliorée.
- Mise en lumière des façades par un travail de scénographie.

Château Margaut :

- Une amélioration de l'étanchéité des façades.
- Une amélioration de l'étanchéité des menuiseries extérieures.
- Une amélioration de l'étanchéité de la couverture.
- Des mouvements de sols afin d'éloigner les eaux pluviales des pieds des murs extérieurs.
- Mise en lumière des façades par un travail de scénographie.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'ensemble des travaux par le maître d'ouvrage est estimée à **7 500 000,00 € H.T. soit 9 000 000,00 € T.T.C.**, dont 2 500 000,00 € H.T. soit 3 000 000,00 € T.T.C (Valeur en septembre 2021) pour les travaux de la première consultation par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la première consultation « Réparation des parties extérieures des bâtiments » et du lancement d'une procédure avec négociation pour le choix de la maîtrise d'œuvre, je vous rappelle que, par délibération du 21 septembre 2020, enregistrée en Préfecture le 23 septembre 2020, vous avez pris acte, après délibéré, de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente, qui se réunit périodiquement, en fonction des besoins. Or, l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) n'interdisant pas d'instituer plusieurs commissions d'appel d'offres, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et compte tenu de la spécificité de cette opération, je vous propose

de constituer une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, propre à la réhabilitation des Châteaux Peixotto, Margaut et de leurs dépendances.

Cette commission d'Appel d'Offres spécifique sera composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste secret au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ne pas recourir à un scrutin secret.

Il est ensuite décidé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation des Châteaux Peixotto, Margaut et de leurs dépendances.

La liste « Commission d'Appel d'Offres – Grand Peixotto-Margaut » présente :

Titulaires :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Jean-François LAROSE
- M. Christian BARDIN

Suppléants :

- M. Vincent BESNARD
- Mme Danièle CASTAGNERA
- M. Mathieu JOYON
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Isabelle RAMI

Il est procédé au vote.

La liste « Commission d'Appel d'Offres – Grand Peixotto-Margaut » obtient 43 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, sont élus les titulaires et suppléants suivants au sein de la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation des Châteaux Peixotto, Margaut et de leurs dépendances :

- | | |
|---------------------------------|------------|
| - Mme Frédérique FABRE-TABOURIN | Titulaire |
| - M. François JESTIN | Titulaire |
| - Mme Jacqueline CHADEBOST | Titulaire |
| - M. Jean-François LAROSE | Titulaire |
| - M. Christian BARDIN | Titulaire |
| | |
| - M. Vincent BESNARD | Suppléant |
| - Mme Danièle CASTAGNERA | Suppléante |
| - M. Mathieu JOYON | Suppléant |
| - M. Guillaume HANOTIN | Suppléant |
| - Mme Isabelle RAMI | Suppléante |

Ces derniers siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre à l'opération de réhabilitation des Châteaux Peixotto, Margaut et de leurs dépendances, dont j'assurerai la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

En outre, pourront participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Enfin, le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, qui n'est pas modifié, est joint à la présente délibération. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 4 – Conventions de mise à disposition du personnel d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022

M. DUART : Oui, M. le Maire, mes chers collègues, c'est une délibération que vous connaissez puisqu'elle revient tous les ans. Nous accueillons dans les écoles un certain nombre d'enfants en situation de handicap, ces enfants bénéficient d'accompagnement par des AESH sur le temps scolaire, mais il est parfois nécessaire que cet accompagnement se poursuive sur les temps périscolaires ou sur la pause méridienne. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec les services de l'Éducation nationale et avec les SESSAD pour que cet accompagnement puisse se poursuivre sur les temps périscolaires. Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec ces différents services.

M. LE MAIRE : Je veux vous préciser que sur cette année scolaire à l'heure où nous parlons, il y a 5 AESH dans différentes écoles. Y a-t-il des questions, des remarques ? Je suppose : pas de vote contre ? Unanimité, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint au Maire, Délégué à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de loisirs, à l'Accueil de l'enfant et l'entretien des bâtiments communaux, expose :

« Depuis 2003, un dispositif d'accompagnement de la scolarité des élèves porteurs de handicap par des « Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap » (AESH) a été mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires du département de la Gironde, en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Un Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) est désormais l'interlocuteur privilégié des AESH des écoles et du collège. Pour cette année 2021, il est installé sur le collège Victor Louis et piloté par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et le chef d'établissement. Il dispose d'une coordinatrice par ailleurs enseignante sur l'ULIS du collège.

Le PIAL a pour fonction de s'occuper de la gestion des notifications et de la mise en place des moyens humains AESH après validation de la Direction des services de l'Éducation Nationale pour le financement.

Ce personnel intervient pendant le temps scolaire. Toutefois, pour assurer la continuité du dispositif, et conformément à l'article L916-2 du Code de l'Éducation, il est apparu nécessaire dans certains cas de poursuivre l'accompagnement de l'élève porteur de handicap pendant les activités périscolaires organisées par la Ville de Talence, comme la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Ainsi, un accompagnement spécialisé est réalisé de manière complémentaire durant le temps de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire par les intervenants du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), établissement médico-social.

Par le biais de conventions, des assistants d'éducation AESH ainsi que des intervenants spécialisés sont respectivement mis à la disposition de la Ville de Talence par les services de l'Éducation Nationale, les établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les SESSAD.

Ce complément de prestation reste à la charge de l'employeur, et à ce titre, n'ouvre pas droit à rémunération supplémentaire. Les repas éventuellement pris par les AESH, en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont pris en charge par la Ville.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, au cours de l'année scolaire 2021/2022, les conventions de mise à disposition avec les services départementaux de l'Éducation Nationale, les établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les SESSAD sur la base des documents types ci-joints.»

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 5 – Avance de subvention à la coopérative de l'école Georges Lasserre pour l'organisation d'un projet pédagogique sur l'année scolaire 2021/2022

M. DUART : L'école Georges LASSERRE élémentaire développe un projet pédagogique de découverte du patrimoine de la montagne.

Ce projet a été validé en Conseil d'école, il se déroulera sur la station de Gourette, dure 5 jours. La coopérative de l'école sollicite la Mairie pour un soutien financier. Étant donné que l'école ne partira pas en classe de découverte, je vous propose que nous accordions à l'école une subvention comparable à celle qu'elle aurait obtenue pour partir en classe de découverte, c'est 54 euros par jour et par enfant et pour un montant global de 14 000 euros.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il n'y aura pas de question ou de remarque, unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint au Maire, Délégué à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de loisirs, à l'Accueil de l'enfant et l'entretien des bâtiments communaux, expose :

« Le conseil d'école de l'école élémentaire Georges Lasserre a validé le 10 juin dernier un projet pédagogique de découverte du patrimoine de la montagne présenté par les enseignants des classes de CM2.

Ce projet concernera 54 enfants (sous réserve des effectifs précis de la prochaine année scolaire) répartis en 2 classes et durera 5 jours pour chaque classe. Il se déroulera sur la station de Gourette.

La coopérative scolaire sollicite la Ville de Talence pour un soutien financier à ce projet.

Considérant que les enseignants ne participeront pas aux classes de découverte organisées par la Ville pour l'année 2021-2022 et privilégient le projet de l'école, la Ville se propose de participer au financement du départ des enfants par référence au financement des classes de découvertes, soit 52 euros par enfant et par jour.

A cet effet, je vous propose que la Collectivité procède au versement en 2 parties, 50 % en octobre 2021 et 50% en janvier 2022, de la subvention demandée soit, 14 040 €.

L'école adressera au service Education Enfance dans le mois qui suivra sa mise en place une attestation d'organisation. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 6 – Exercice budgétaire 2021 – Budget Principal – Décision modificative N° 1

M. JESTIN : Il s'agit donc de la première décision modificative de notre budget 2021. Je tiens à vous préciser avant de vous détailler les chiffres que nous pourrions presque dire que c'est plus une réécriture comptable pour la plupart des lignes sauf 2 ou 3 lignes que je vous préciserai au fur et à mesure.

Dans la section de fonctionnement, nous sommes sur des charges à caractère général, il s'agit de rajouter l'assurance dommages ouvrages que nous avons décidé de prendre pour la piscine sachant qu'elle avait été intégrée du côté investissement dans le montant global de cette opération, mais il convient de la réinscrire plutôt en fonctionnement.

Pour les dotations aux provisions budgétaires de 14 550 euros, c'est en fait l'application de la délibération que nous allons voir juste après, la délibération n° 7, je vous le redétaillerai donc à ce moment-là.

En ce qui concerne les 241 006 euros, ce sont des opérations d'ordre de transfert entre sections, vous les retrouvez donc en recettes de la section d'investissement tout à l'heure, je vous le redétaillerai.

Nous arrivons donc à un total de 434 556 euros en dépenses de fonctionnement qui sont compensées d'une part par une reprise de provisions de 10 000 euros en recettes pour une créance que nous considérons comme éteinte aujourd'hui et 424 556 euros que nous inscrivons en recettes puisque le montant de la notification de l'État sur la partie des impôts et taxes était supérieur à ce que nous avons écrit au budget principal.

Pour la section d'investissement, deux sommes du côté dépenses : 400 000 euros qui correspondent à 2 acquisitions foncières que nous serions susceptibles de faire au cours de cette année, l'une correspond à une acquisition rue René Vaché dont nous avons déjà eu l'occasion de parler à l'occasion d'un autre dossier et une sur une partie du foncier de l'IRTS, nous sommes en cours de négociation et nous avons donc besoin de pouvoir inscrire ces sommes dans le cas où les négociations aboutiraient d'ici la fin de l'année.

Il y a une somme de 20 000 euros qui correspond à des besoins concernant du mobilier et du matériel d'entretien pour la Maison des Nouvelles Solidarités. Pour compenser ces dépenses, vous retrouvez nos 241 006 euros qui correspondent aux 4 premières lignes des recettes que vous avez et vous avez 178 994 euros qui correspondent comme pour la section de fonctionnement à des recettes supplémentaires fiscales que nous avons pu recevoir au travers de la notification de l'État qui est arrivée évidemment après l'adoption du budget. Voilà pour le détail de cette décision modificative.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur cette décision modificative ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?

Mme RAMI : Nous ne participerons pas au vote.

M. LE MAIRE : L'ensemble du groupe Talence en transition et donc Mme QUELIER ne prennent pas part au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, adjoint délégué aux Finances, expose :

« Les sommes votées au Budget Primitif 2021 doivent être modifiées comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

- Chapitre 011 « charges à caractère général »

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du stade nautique, la Ville a fait le choix de souscrire une assurance dommage-ouvrage. Dans la mesure où il s'agit d'une dépense de fonctionnement (article 6162 « assurance obligatoire dommage-construction »), il est nécessaire d'abonder le chapitre 011 de 179 000 €. A l'origine, la dépense avait été intégrée au coût global de l'opération en investissement.

- Chapitre 68 « dotations aux provisions budgétaires »

Notre collectivité émet des créances auprès des usagers des services et domaine municipaux (restauration scolaire, garderie, redevances culturelles et sportives, occupation du domaine public, loyers ...). Dès qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. La constitution d'une provision comptable pour créances douteuses est une dépense obligatoire. Le montant de la provision à constituer est estimé au vu des documents transmis par M. le Trésorier de Pessac à 14 550 €. Ce montant doit être crédité à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

- Chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »

Des amortissements de frais d'étude et de matériels doivent faire l'objet d'une régularisation à hauteur de 241 006 €. Ces crédits doivent être inscrits à l'article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Recettes

- Chapitre 73 « impôts et taxes »

Pour équilibrer ces dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement, les crédits inscrits au compte 73111 « Impôts directs locaux » peuvent être augmentés de 424 556 €, le montant notifié par l'Etat étant supérieur aux crédits initialement prévus au budget primitif.

- Chapitre 78 « reprise sur provisions semi-budgétaires »

Notre collectivité a constitué en 2017 une provision de 10 000 € pour un risque de contentieux « Ressources humaines ». Ce risque étant aujourd'hui éteint, il convient d'effectuer une reprise sur cette provision. Par conséquent, une somme de 10 000 € doit être inscrite à l'article 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Section d'investissement :

Dépenses

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Afin d'effectuer deux acquisitions foncières (Rue René Vaché pour 300 000 € et terrain de l'IRTS pour 100 000 €), 400 000 € doivent être inscrits à l'article 2138 « Autres constructions ».

Par ailleurs, avec l'ouverture prévue à l'automne de la Maison des nouvelles solidarités, il est nécessaire d'acquérir un peu de mobilier et matériel d'entretien. La somme de 20 000 € est affectée au chapitre 21 pour ces achats, ces crédits étant auparavant inscrits au chapitre 23.

Recettes

- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Des amortissements de frais d'étude et de matériels doivent faire l'objet d'une régularisation à hauteur de 241 006 €. Les crédits à inscrire se répartissent comme suit :

▪ 28031 - Frais d'étude	235 395,00 €
▪ 280421 - Bien mobilier, matériel et études	1,00 €
▪ 28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 410,00 €
▪ 28183 - Matériel de bureau et informatique	4 200,00 €

- Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »

Pour équilibrer les dépenses de la section d'investissement inscrites à cette décision modificative, les crédits inscrits au compte 10226 « Taxe d'aménagement » peuvent être augmentés de 178 994 €, le montant notifié étant supérieur au crédit inscrit au budget primitif.

Je vous propose donc aujourd'hui d'adopter les écritures budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011/Fonction 020/article 6162 (opération TA107O018) <i>Assurance obligatoire dommage-construction</i>	179 000,00 €	
Chapitre 68/Fonction 01/article 6817 (opération TA107O001) <i>Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</i>	14 550,00 €	
Chapitre 042/Fonction 01/article 6811 (opération TA107O009) <i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	241 006,00 €	
Chapitre 73/Fonction 01/article 73111 (opération TA107O011) <i>Impôts directs locaux</i>		424 556,00 €
Chapitre 78/Fonction 01/article 7815 (opération TA107O004) <i>Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement</i>		10 000,00 €

Section d'investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21/Fonction 824/article 2138 (opération TA107O032) <i>Autres constructions</i>	400 000,00 €	
Chapitre 21/Fonction 020/article 2158 (opération TA102O002) <i>Autres installations, matériel et outillage technique</i>	20 000,00 €	
Chapitre 040/Fonction 01/article 28031 (opération TA107O009) <i>Frais d'étude</i>		235 395,00 €
Chapitre 040/Fonction 01/article 280421 (opération TA107O009) <i>Bien mobilier, matériel et études</i>		1,00 €
Chapitre 040/Fonction 01/article 28158 (opération TA107O009) <i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>		1 410,00 €
Chapitre 040/Fonction 01/article 28183 (opération TA107O009) <i>Matériel de bureau et informatique</i>		4 200,00 €
Chapitre 10/Fonction 01/article 10226 (opération TA107O012) <i>Taxe d'aménagement</i>		178 994,00 €

»

Adopté par 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

Reçu en Préfecture le 21/09/2021

N° 7 – Provision pour créances douteuses

M. JESTIN : Le Code du CGCT prévoit que nous soyons amenés à inscrire des sommes pour des provisions concernant des créances douteuses et donc pour faire simple, nous vous proposons ici la grille de dépréciation de cette provision annuelle que vous avez dans la délibération où nous inscrirons des sommes en fonction de cela jusqu'à arriver à extinction dans le cas où ces créances ne seraient pas récupérées.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Mme RAMI : Nous ne participerons pas au vote.

M. LE MAIRE : L'ensemble du groupe Talence en transition ne participe pas au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, adjoint délégué aux Finances, expose :

« La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les

diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». Ainsi une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance et des taux forfaitaires de dépréciation qui seront alors appliqués de la manière suivante sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

EXERCICE DE PRISE EN CHARGE DE LA CREANCE	TAUX DE DEPRECIATION
N-1 et N-2	0%
N-3	25%
N-4	50%
N-5	75%
Antérieur	100%

Cette méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension. De plus elle semble efficace dans la mesure où dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance. Dans ce cadre, le complément de provision à constituer, au regard du stock de provisions existant et du montant déterminé par application des taux de dépréciation sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, ou, le cas échéant, la reprise sur provision à effectuer, seraient ouverts au budget primitif (année N+1).

Cet état transmis par le Comptable Public ventilera les créances prises en charge et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

Au vu de l'exposé ci-dessus, je vous propose :

- D'opter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

EXERCICE DE PRISE EN CHARGE DE LA CREANCE	TAUX DE DEPRECIATION
N-1 et N-2	0%
N-3	25%

N-4	50%
N-5	75%
Antérieur	100%

- De mettre en place la provision correspondante sur l'exercice 2021,
- Et d'ouvrir annuellement les crédits permettant les ajustements, soit sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants », soit sur le compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants. »

ADOPTE par 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 8 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. JESTIN : Nous sommes dans les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation puisque vous savez que les taxes foncières étaient prélevées en partie par le Département, en partie par la Ville, nous avons un système de contribution qui était différent en fonction du Département et de la Ville et donc la loi de Finances 2020 a prévu cet exercice et notamment cette délibération pour pouvoir se repositionner sur ces différents taux d'imposition. Dans cette délibération, nous vous proposons de revenir à ce qui était prévu précédemment par une décision qui datait de 2000.

M. LE MAIRE : Donc on ne change rien.

M. BIMBOIRE : Je voulais juste, pour les nouveaux que nous sommes, préciser, on parle de 40 %, mais pourquoi 40, pourquoi pas 60 ? Pouvez-vous nous expliquer un peu pour mieux comprendre, s'il vous plaît ?

M. JESTIN : La loi nous permet de fixer une exonération totale entre 40 et 100 %, nous avons fait le choix de conserver l'exonération la plus basse, à savoir 40 %.

M. LE MAIRE : En fait, c'est la loi, rien que la loi, tout simplement.

Mme RAMI : Est-ce qu'il serait possible d'avoir vos tableaux financiers qui permettent de visualiser l'impact de cette délibération ? Honnêtement, c'est un petit peu obscur de notre côté, on ne voit pas trop l'impact que cela peut avoir sur les finances et on s'est posé également la question de savoir que cette taxe peut être conditionnée, pourquoi ne serait-elle pas conditionnée à certains indicateurs qui pourraient être la qualité de l'habitat ou la performance énergétique ? C'est une question, vous avez choisi le seuil le plus bas, très bien, mais cela serait intéressant d'avoir l'impact financier sur les finances et deux, cela ne serait-il pas intéressant de conditionner par rapport à des indicateurs de performance ou de qualité ?

M. JESTIN : D'abord, je ne pense pas que la loi le permette. Ensuite, on est bien en train de parler d'une nouvelle construction à venir qui jusqu'à présent prévoyait, permettait d'avoir une

exonération potentielle. Là, nous décidons de mettre ces exonérations au pourcentage le plus bas parce que derrière, nous avons un programme d'investissement à financer et qu'il faut pouvoir avoir des recettes. Votre tableau, je veux bien qu'on en parle, mais je ne comprends pas ce que vous en attendez parce que je ne vois pas comment le formuler. Il y a une possibilité d'exonération pendant 2 ans de cette taxe foncière dès lors que nous livrons une construction, nous faisons le choix de l'exonérer au pourcentage le plus bas qui nous est permis ce qui était exactement la même chose avant la réforme de la taxe.

M. LE MAIRE : Je pense qu'en fait ce qu'il faut comprendre, c'est que cette réforme a un petit peu changé la charge de la preuve. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on revient tout simplement, la loi nous permet de revenir à la situation telle que nous la connaissons aujourd'hui ; ce qu'il faut comprendre, c'est donc qu'aujourd'hui nous prenons une décision qui est strictement conforme à celle que nous connaissons aujourd'hui.

La seule chose, c'est que la loi permet d'aller plus loin que cela, l'impact pour les finances publiques pour répondre à votre question, toute somme égale par ailleurs, c'est un impact qui est neutre, c'est-à-dire exactement ce que nous avons aujourd'hui, ni plus, ni moins. Évidemment, si on avait monté cette exonération, on aurait eu un impact négatif pour nos finances publiques, là on choisit le statu quo tel que le prévoit la loi. Vous savez, beaucoup de lois sont passées en se disant : « avant, c'était automatique et la commune pouvait voter quelque chose de différent » et là, maintenant, c'est quelque chose qui est différent et la commune doit voter pour se différencier de la différence. Je ne sais pas si vous m'avez compris, mais c'est grosso modo le statu quo.

Y a-t-il d'autres questions ? Je pense que c'est clair. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Je n'en vois pas. Unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, adjoint délégué aux Finances, expose :

« Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à partir de 2021, le régime des exonérations de foncier bâti sur les constructions neuves de moins de deux ans est modifié.

Afin de limiter les variations de taxation chez les contribuables, la loi de finances pour 2020 a en effet adapté l'article 1383 du Code général des impôts applicable.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Les constructions de locaux autres que celles destinées à l'habitation (les locaux professionnels) sont exonérées de droit de TFPB, pendant deux ans, à hauteur de 40% de la base imposable, sans possibilité de modulation.

- Les constructions à usage d'habitation (logements) bénéficient aussi d'une exonération obligatoire de TFPB pendant deux ans. Néanmoins, la commune peut la moduler à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

Pour cela, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 (article 1639 A bis du Code général des impôts) pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de déterminer le taux d'exonération à mettre en place, il est nécessaire de souligner que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles (logements et locaux professionnels) reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat.

La Ville de Talence avait supprimé cette exonération depuis 2000 par délibération du 30 juin de la même année.

Il est de l'intérêt pour la commune de réduire l'impact budgétaire de cette nouvelle mesure en instaurant l'exonération minimale, à savoir 40 % de la base imposable, pour préserver au maximum ses ressources. Cette mesure restera avantageuse pour les redevables de taxe foncière pour les constructions de locaux neufs ou extensions à usage d'habitation, dans la mesure où cette exonération avait été supprimée pour la Ville de Talence en 2000.

Ceci vous étant exposé, je vous demande de bien vouloir limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. »

ADOPTE par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 9 – Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2020

M. JESTIN : Tout simplement, nous avons bénéficié pour 2020 d'une dotation de 2 440 973 euros pour l'intégralité des actions que nous menons dans les quartiers prioritaires, vous avez le détail sur les différentes opérations liées aux quartiers et pour votre information, cette somme a augmenté d'un peu moins de 80 000 euros par rapport à la somme que nous avons perçue en 2019.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Merci, pour la Xième année, j'aurais aimé, sans en faire une demande particulière en avance, avoir, peut-être pas un détail exhaustif, mais en tous les cas une répartition dans chacun des axes de ce développement social des dépenses. Par exemple, les interventions politiques de la Ville sont multiples, avoir un petit détail, idem sur les subventions aux associations, etc., il serait peut-être bien que de manière ordinaire, sans qu'on ait besoin de faire des demandes spécifiques, nous puissions avoir dans la délibération un accompagnement de document.

M. LE MAIRE : Vous aurez noté, ma chère collègue, qu'on vous donne beaucoup de choses et on donne accès à tous vos souhaits quasiment. C'est vrai, vous l'aviez déjà demandé, on vous fera passer le tableau qui détaille, après il faudra savoir exactement si c'est le bon niveau, mais on vous le fera passer ; j'ai un détail par exemple sur les travaux sur les bâtiments publics qui est un peu plus construit que tout cela. Par exemple, sur les 1 967 000 euros, pour votre information, il y a déjà 1,2 million sur le stade nautique qui est juste à côté. On vous fera donc passer cela, mais il faut bien vous laisser des choses chaque année pour me dire : « je l'avais déjà demandé » parce que sinon, vous allez nous dire : « tout est parfait, M. le Maire, n'en jetez plus ! », je prends le risque.

Mme GRESLARD-NEDELEC : N'ayez crainte, M. le Maire, tout est toujours perfectible !

M. LE MAIRE : C'est vrai ! Vous prenez acte, il n'y a donc pas de vote à avoir.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2020 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 2 440 973 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui le tableau retraçant l'utilisation de ces fonds pour des actions de développement social urbain entreprises en 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2020

Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires

Interventions Politique de la Ville	194 941 €
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	521 132 €
Requalification du quartier de Thouars	49 633 €
Travaux sur équipements publics et entretien espaces verts	1 967 313 €
Subventions aux associations	625 100 €
Fonctionnement de la Médiathèque de quartier	419 062 €

Montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et % de financement des actions

Coût total des actions	DSU	% du Financement DSU
3 777 182 €	2 440 973 €	64,62 %

Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 10 – Adhésion au groupement de commandes valorisation des biodéchets – Approbation – Signature

Mme RONDEAU : M. le Maire, chers collègues, permettez-moi de contextualiser un peu plus en détail cette délibération. On entre ici dans le cadre de la loi du 10 février 2020, dite loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, cette loi vise à transformer notre économie linéaire : produire – consommer – jeter, en une économie circulaire. La loi se fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire, c'est ma collègue, Mme LUDLOW, qui parlera de cela en fin de séance, mais elle fixe également des prescriptions relatives à l'interdiction de mise en décharge des biodéchets. Vous savez que ces biodéchets lorsqu'ils sont mis en décharge ou en incinération sont à l'origine des émissions de gaz à effet de serre et qu'à l'inverse, la valorisation organique permet de transformer ces matières organiques brutes en une matière valorisable.

Depuis 2012, il existe une réglementation spécifique sur les biodéchets produits par les professionnels qui les oblige à trier à la source les biodéchets au-delà d'une certaine quantité de déchets générés. Les seuils ont été dégressifs de 2012 à 2016 pour atteindre en 2016, 10 tonnes de biodéchets par an. En 2023, ce seuil réglementaire sera de nouveau abaissé à

5 tonnes par an et en 2024, la collecte séparée deviendra obligatoire pour tous et quel que soit le volume produit. Cette réglementation en 2023 va s'appliquer à l'ensemble des établissements de Talence qui servent des repas depuis la cuisine centrale, ce sont donc 23 établissements qui sont concernés avec en moyenne 2 à 3 tonnes par an de biodéchets produits par établissement. Nous avons donc engagé des réflexions à l'échelle communale depuis de longs mois et depuis 1 an, nous avons engagé des échanges avec Bordeaux, les services de la Métropole, j'en profite donc, si vous le permettez M. le Maire, pour saluer le travail conséquent qui a été réalisé sur ce projet par les agents de la Ville de Talence et de la Métropole.

On arrive donc spécifiquement à cette délibération. Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commandes sur la valorisation de ces biodéchets. Après de multiples échanges, recherches, sourcing, etc., il nous a semblé opportun de rejoindre ce groupement de commandes. Pour nous, il y a 5 intérêts majeurs à adhérer à ce groupement, c'est une politique commune sur la Métropole concernant cette gestion des biodéchets, bien sûr la nécessité de se conformer à la loi de 2020, de partager l'ingénierie technique, juridique d'achats qui soit coordonnée par Bordeaux Métropole après expression du besoin de chacune des communes qui rejoignent ce groupement ; la possibilité aussi de réaliser des économies d'échelle par l'effet volume et par l'intérêt des fournisseurs pour un tel groupement et puis la réalisation des gains administratifs.

Vous avez donc la liste des collectivités, je ne vais pas la reprendre ici. Ce groupement comprendra donc les prestations de collecte, de transport et de valorisation des biodéchets qui pourra entraîner plusieurs marchés ou plusieurs accords-cadres. 4 lots ont actuellement été identifiés, vous avez la liste également, mais un lot concernant des biodigesteurs, un lot concernant la collecte, les transports avec des critères d'insertion sociale notamment, un lot spécifique pour les sites producteurs de moins de 2 tonnes et un lot concernant le développement d'unités de valorisation de proximité mutualisées.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et la notification des marchés et accords-cadres. L'exécution sera par ailleurs assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement sont jointes à la présente délibération, vous avez pu les consulter et donc je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à faire adhérer à ce groupement de commandes la commune et à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue, pour cette présentation complète sur cette thématique très sérieuse. Y a-t-il des remarques, des applaudissements ? Je vous sens tentée, Mme RAMI !

Mme RAMI : Vous me tendez la perche, j'ai envie d'applaudir la Métropole !

M. LE MAIRE : Vous y arriverez, je vous assure !

Mme RAMI : C'était juste une proposition, on est source de proposition !

M. LE MAIRE : La Métropole dispose, mais les villes peuvent, ou pas, prendre, vous pouvez donc applaudir la Ville de Talence de prendre. J'y reviendrai, ne vous inquiétez pas. Y a-t-il des remarques, des votes contre, des abstentions ? Je n'en vois pas.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts, expose :

« Bordeaux métropole a délibéré le 9 juillet 2021 pour la constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture d'une prestation de gestion des biodéchets issus de la restauration collective publique à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable tous les 4 ans.

Pour rappel, le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes dans le but de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Après plusieurs réunions de travail entre les services métropolitains et les services municipaux, il ressort 5 principaux intérêts à adhérer à ce groupement :

- La création d'une politique commune de la Métropole concernant la gestion des biodéchets,
- La nécessité de se conformer à la loi dite AGECE du 10 février 2020 qui abaisse à 5 tonnes le seuil de définition des « gros producteurs » devant trier leurs biodéchets issus de la restauration collective, intégrant désormais certains établissements municipaux,
- Un partage d'ingénierie technique, juridique et achat, coordonné par Bordeaux Métropole après expression du besoin des communes,
- La possibilité de réaliser des économies d'échelle par l'effet volume et par l'intérêt des fournisseurs pour un tel groupement,
- Et enfin la réalisation de gains administratifs (frais de procédures, publicité...).

C'est dans ce contexte que plusieurs collectivités et Etablissements publics ont manifesté leur intention d'adhérer à ce groupement de commande :

- 12 communes du territoire métropolitain (Artigues-Près-Bordeaux, Bordeaux, Bègles, Bouscat, Carbon Blanc, Gradignan, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin, Saint Médard en Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon),
- la Direction Restauration de Bordeaux Métropole, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Bordeaux-Mérignac, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bordeaux Aquitaine, le Marché d'Intérêt National (MIN), le Centre Hospitalier Universitaire, et certains collèges du Département de la Gironde.

En ce qui concerne le périmètre de ce groupement, il comprendra les prestations de collecte, de transport et de valorisation des biodéchets dans le cadre d'un besoin récurrent, à durée indéterminée, qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés / accord-cadre.

Quatre lots sont d'ores et déjà identifiés :

- Lot n° 1 : Location de biodigesteurs sur l'ensemble du périmètre pour les sites produisant plus de 4 tonnes de déchets par an et qui présentent des contraintes d'accès empêchant la mise en place d'une collecte en porte à porte,

- Lot n° 2 : Collecte, transport et traitement des déchets avec intégration de critères d'insertion sociale et environnementaux avec solution de proximité encouragée,
- Lot n° 3 : Collecte, transport et traitement pour les sites producteurs de moins de 2 tonnes par an et présentant des contraintes fortes d'accès, avec intégration de critères d'insertion sociale et environnementaux,
- Lot n° 4 : Développement d'unités de valorisation de proximité mutualisées entre certaines communes et acteurs (micro-plateformes de compostage) avec collecte et transport des biodéchets.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés et accords-cadres. L'exécution sera par ailleurs assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Adhérer à ce groupement de commande,
- Signer la convention constitutive du groupement de commande. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 11 — Approbation convention de partenariat pour la promotion du don du sang bénévole

M. GIRON : Oui, M. le Maire, chers collègues, je vous propose d'approuver la signature de cette convention. Un élément de contexte pour celle-ci aussi, on accueille depuis plusieurs années des collectes de sang sur le territoire, cela marche bien puisqu'en moyenne sur les villes, les donateurs sont environ 4 % de la population, 4,3 % à Talence et en même temps, je vous rappelle des éléments intéressants de contexte qui peuvent tendre les besoins de l'Établissement Français du Sang : le Covid qui a empêché les personnes d'accéder facilement à la collecte même si l'EFS a toujours pu ouvrir ses portes et d'autre part les pratiques des dons qui évoluent.

Au regard de ces 2 points, des éléments de contexte plus généraux, je propose de renforcer et de développer les moyens et les actions pour le don du sang et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue, pour cette présentation. Y a-t-il des remarques, des questions ? Un vote à l'unanimité, je suppose, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à la Santé, expose :

« L'Établissement français du sang (EFS), établissement public créé le 1er janvier 2000 sous la tutelle du ministère de la Santé, est l'opérateur unique de la transfusion sanguine en France disposant du monopole des activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins.

L'EFS assure une mission de santé publique, au service des donneurs de sang et des malades. Son action quotidienne est guidée par des engagements et des valeurs essentiels, liés au respect, à la solidarité et au dialogue.

Fin 2010, l'Établissement français du sang, l'Association des Maires de France et la Fédération française pour le don de sang bénévoles (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes.

Ce partenariat permet à l'EFS de sensibiliser, par le biais des maires des communes partenaires, la population, et ainsi d'être plus proche de cette dernière. Un label « Commune partenaire du don du sang » est décerné aux communes qui souhaitent promouvoir le don du sang.

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions, la Ville de Talence souhaite renouveler son soutien à l'EFS dans sa mission de collecte des dons du sang et de plasma.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de passer une convention avec l'Établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine (EFS) et l'association pour le don de sang Bénévole de BORDEAUX et environs afin de définir les conditions d'un partenariat tripartite en termes de collecte de sang et de communication.

La convention de partenariat engage chaque signataire de manière à soutenir les missions d'information, de recrutement, et de fidélisation des donneurs de sang du secteur de Talence.

La Ville de Talence est ainsi déclarée par les partenaires « Commune partenaire du don de sang ».

Aussi, compte tenu de l'intérêt général de ce partenariat, il vous est proposé de répondre favorablement à l'approbation de cette convention annuelle renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 12 – Dénomination du jardin public implanté dans le quartier Raba

M. ERCHOUK : Les femmes encore à l'honneur sur nos parcs après Rosa Parks, le parc Colette à Raba, il s'agit ici de donner un nom à ce parc. Étant donné que les rues qui jouxtent ce parc portent des noms en majorité masculine, il a été décidé de donner un nom d'écrivaine sur ce parc et le nom de Colette est ressorti comme ayant reçu un plus grand nombre de suffrages.

M. LE MAIRE : Un nouveau lieu avec un nom de femme, ceci me rappelle de vieux débats ! Y a-t-il des questions ? Je voudrais vous dire que la participation s'était faite sur forme papier ou internet et que donc Colette est arrivée très largement en tête devant Mme Simone DE BEAUVOIR, George SAND, Mme DOLTO puis d'autres noms comme DURAS, YOURCENAR, Claude LEBRUN, RABON, mention spéciale pour la personne qui nous a proposé « rabat-joie » qui n'a pas été retenu, faute de scrutin. Le parc Colette fera l'objet d'une inauguration en bonne et due forme si jamais nous le votons ce soir. Y a-t-il des remarques, des applaudissements ? Toujours pas. Unanimité, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, expose :

« La Ville possède un terrain de 9300 m2 situé entre les rues Rabelais, 19 mars 1962 et l'avenue de Thouars, au pied de la résidence Château Raba et a fait le choix de confier aux habitants le soin d'en définir les principes d'aménagements.

Pour rappel, ce travail a été conduit sous la forme d'ateliers constitués de membres du Conseil Communal Sud et d'un groupe de riverains volontaires. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises accompagné par les agents du service Environnement et paysage. Leurs préconisations ont été présentées à l'occasion de plusieurs réunions du Conseil Communal Sud. L'ensemble de leurs propositions ont été retenues, que ce soit les principes d'aménagements du site mais aussi le choix des équipements et des essences végétales à planter.

L'aménagement du jardin public est terminé et il convient désormais de lui donner un nom. Les Talençais et plus particulièrement les riverains immédiats ont à nouveau été concertés pour faire des propositions de dénomination.

Comme les rues qui jouxtent le site portent le nom d'écrivains (Rabelais, Marivaux, Fénelon), nous leur avons suggéré de lui attribuer le nom d'une écrivaine française (Colette, Marguerite Yourcenar, Marguerite Duras, Simone de Beauvoir...). Cette concertation s'est déroulée sur la première quinzaine du mois de juillet et les Talençais ont pu déposer leur contribution dans 2 urnes mises à leur disposition au Dôme et à l'Hôtel de Ville ainsi que sur la messagerie dédiée : conseil.communal4@talence.fr. Il leur a également été proposé de participer en ligne sur le site de la Ville sur le lien suivant : <https://www.talence.fr/parcderaba/> ou tout simplement de transmettre leur proposition par téléphone à la Direction de la Participation Citoyenne au 05.56.84.78.47.

Ainsi, le nom qui a reçu le plus grand nombre de suffrages est celui de « Colette ».

Aussi, je vous propose de dénommer ce nouveau jardin public situé entre les rues Rabelais, 19 mars 62 et l'avenue de Thouars « Colette ».

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 13 – Modification de la liste des logements de fonction

Mme THOMAS-PITOT : Oui, mes chers collègues, tout est dit dans l'objet de la délibération, il s'agit juste de la modification de la liste des logements de fonction suite à un agent qui ne souhaite plus réaliser ses missions de sécurité.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Mme DE MARCO : Je pense que ce logement, c'était le logement qui appartenait à Mme TRIAIRE sa succession.

M. LE MAIRE : C'est celui-là, ma chère collègue.

Mme DE MARCO : Du coup, qu'en est-il ? Cela sera-t-il toujours un logement de fonction ? Est-il question qu'on le vende ou qu'on le loue ?

M. LE MAIRE : Alors, ce ne sera plus un logement de fonction, sinon nous ne voterions pas et en fonction de, on vous tiendra informés sur la destination de ce projet. Nous le retirons en tout cas pour l'instant de la liste.

Mme DE MARCO : Si vous comprenez, de votre réponse dépend aussi notre vote. Vous ne savez donc pas.

M. LE MAIRE : On se demande si cela sera un logement de fonction ou pas, je vous dis que non, cela ne sera pas un logement de fonction. Pardonnez-moi de ne pas connaître tous les éléments de tout ce qui va se passer durant les 5 années à venir là-dessus, mais comme

vous l'avez fait remarquer, je vous rappelle que la Ville de Talence a beaucoup plus acquis qu'elle n'a vendu, si c'est cela votre question.

Mme DE MARCO : Oui, je dis cela, c'est dommage de laisser un logement vacant quoi qu'il en soit. Excusez-moi, mais cela m'étonne de vous si vous n'avez pas une idée déjà du devenir de ce 20 rue Armand Leroi, c'est impossible !

M. LE MAIRE : Je vais garder la 1^{ère} partie de votre phrase : « cela m'étonne de vous, vous devez bien avoir une idée », je vous en remercie. Des idées, j'en ai plein, ma chère collègue...

Mme DE MARCO : Et vous nous en cachez beaucoup puisque nous allons avoir la surprise !

M. LE MAIRE : Voulez-vous que je vous rappelle tout ce que vous nous avez caché, Mme DE MARCO ? Juste, aujourd'hui si je devais vous dire : « ce logement ira à telle ou telle chose », je vous le dirais, il n'est pas nécessaire aujourd'hui, ce n'est pas qu'il n'y a pas de besoin, je vous rappelle aussi que les logements de fonction sont rattachés à des missions, à des fonctions, je rappelle que nous en avons créé. Si vous vous souvenez bien, on a par exemple créé le plus récent au château des Arts, on fonctionne avec environ toujours le même nombre de personnes, mais s'il devait y avoir une autre destination à ce foncier, nous vous en parlerons.

M. BIMBOIRE : Est-il vendable ?

M. LE MAIRE : Il est vendable, vous pouvez l'acheter en tout cas s'il est vendable ! Ah non, vous ne pouvez pas... même quelqu'un qui est dans le Médoc ? L'ensemble du groupe Talence en Transition s'abstient.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« La délibération du Conseil Municipal du 25/10/04 ayant fixé la liste des logements de fonction attribués aux agents de la ville concédés par nécessité absolue de service a fait l'objet de modifications à plusieurs reprises.

Aujourd'hui, il convient à nouveau de modifier cette liste en raison de l'évolution du parc de logements.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la modification suivante :

Retrait de la liste :

- 1 logement au 20 rue Armand Leroi.»

Adopté par 34 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (T.E.T. + N.E.T.)

Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N°14 – Rémunération du poste de Directrice des Ressources Humaines

Mme THOMAS-PITOT : Oui, il s'agit ici d'une simple régularisation. En effet, la quasi-totalité des chefs de service et du nombre d'adjoints de service bénéficie de cette NBI de 25 points, quel que soit le nombre d'agents encadrés. Cette régularisation ne sera pas rétroactive.

M. LE MAIRE : Nous mettons la Directrice au même niveau que l'ensemble de ses collègues. Y a-t-il des questions, des remarques, des abstentions, des votes contre ? Unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 11 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste de chargé de mission contractuel en stratégie, management et gestion des ressources pour une durée de trois ans, poste renouvelé pour trois ans par délibération du 18 Mars 2019 conformément à l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, dans le cadre de la réorganisation des services de la ville, l'agent concerné a changé de poste pour devenir Directrice des Ressources Humaines.

Dans la mesure où aucune modification du contrat n'est intervenue au moment de la prise de poste, il vous est proposé de régulariser la situation en complétant la rémunération accordée à cet agent par une majoration de 25 points (comme cela se pratique pour l'ensemble des directeurs), à compter du 1^{er} Octobre 2021.

La rémunération allouée, fixée en référence au grade d'Attaché Principal, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence au 6^{ème} échelon, soit un indice majoré de 690,
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

Et sera donc complétée par une majoration de 25 points d'indice.

Par ailleurs, cette rémunération suivra les augmentations de la Fonction Publique et l'agent percevra une prime annuelle dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/2007.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir m'autoriser :

- à compléter la rémunération par l'octroi d'une majoration de 25 points, à compter du 1^{er} Octobre 2021,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 15 – Reconduction d'un poste d'Adjoint d'Animation multimédia à la Médiathèque

Mme THOMAS-PITOT : Il s'agit ici de renouveler ce contrat que nous avons créé en septembre 2020, le contrat se renouvelle pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2022 pour suivre la durée de la disponibilité de l'agent absent.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas de question, pas d'abstention ou de vote contre, unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ en disponibilité d'un agent occupant des fonctions d'Adjoint d'animation à la Médiathèque, un recrutement pour son remplacement a été réalisé à compter de Septembre 2020, reconduit lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2020.

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de reconduire ce contrat de remplacement d'un fonctionnaire.

Missions principales :

- Gérer les modalités de fonctionnement des cyber-bases,
- Accueillir et accompagner les publics dans l'appropriation des outils informatiques et des usages d'internet,
- Gérer le fonctionnement technique de 1^{er} niveau (configuration des postes, interventions techniques de base),
- Assurer la première maintenance des équipements et le signalement des problèmes à la DGNSI de Bordeaux Métropole,
- Participer à l'animation d'un programme d'actions et d'ateliers autour du numérique et des jeux vidéo.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet pour une durée de 1 an.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'Adjoint d'animation, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon (IB 354 - IM 332) du grade d'adjoint du patri-moine
- o l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste d'Adjoint d'Animation à temps complet du 01/09/2021 au 31/08/2022,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 16 – Création de postes au tableau des effectifs 2021

Mme THOMAS-PITOT : Oui, nous avons des recrutements sur ce grade accessible sans concours et suite à certaines nominations en qualité de stagiaires, nous n'en avons plus dans ce tableau. Il faut donc le mettre à jour.

Mme RAMI : Depuis le début du mandat, on a beaucoup de délibérations qui concernent des créations de postes, on a un petit peu de mal à compiler tout cela, on vous fait donc la demande officielle de pouvoir disposer d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des recrutements qui ont été effectués depuis le début du mandat.

Mme THOMAS-PITOT : C'est noté, sachez que vous avez également la possibilité en dehors du Conseil municipal de contacter directement le service des Ressources Humaines qui sera à même de répondre à vos interrogations.

Mme RAMI : Tout à fait, mais nous préférons faire une demande officielle en Conseil municipal pour avoir une réponse positive quand nous allons contacter les services.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle, ma chère collègue, puisque vous êtes une élue expérimentée maintenant, que l'ensemble des postes sont précisés par service et par secteur dans le cadre du budget que vous votez, vous pourrez donc avoir lors du budget avec un élément comparatif l'évolution de tout cela. Vous pourrez donc avoir cette liste-là qui est déjà prévue dans le budget, je vous propose donc de ne pas faire retravailler les services à des additions que nous pourrions faire avec les évolutions d'une année sur l'autre sur le budget. En plus, de septembre en septembre, cela n'a pas grande importance, autant le regarder d'année calendaire en année calendaire, vous aurez donc tous ces éléments dans le cadre du budget 2022.

Mme THOMAS-PITOT : Après, je souhaitais quand même relever ce que vous venez de dire quand vous dites que vous vouliez que la question soit posée en Conseil municipal pour être certains d'avoir une réponse positive, je ne pense pas que le service des Ressources Humaines se permettrait de vous répondre négativement sur n'importe quel sujet que vous souhaiteriez aborder avec eux.

Mme RAMI : Je l'entends bien et j'espère bien, mais c'était par pure correction.

M. LE MAIRE : Je vous ai donc donné la réponse, le budget 2022 comprendra toute la réponse à vos questions.

Mme RAMI : Peut-être que nous allons demander un petit peu avant pour avoir une réponse avant d'attendre le budget, si c'est possible.

M. LE MAIRE : J'entends la pertinence de votre demande. La seule chose, c'est que je trouve que les données ne sont pertinentes que quand on compare toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à partir d'une date donnée, il peut se passer des choses à partir du 1^{er} septembre. On sait qu'en plus on a d'énormes variations sur le nombre de personnes que nous employons par exemple lorsqu'arrive la rentrée scolaire. Ce que je vous propose, c'est de l'avoir dans le cadre du budget et si vous avez des questions précises sur certaines évolutions, à ce moment nous le ferons, mais peut-être si vous avez une question sur telle ou telle catégorie ou l'augmentation à 5 ans, nous ferons, mais c'était juste pour ne pas demander aux services un nouveau comparatif alors que vous l'aurez dans 3 mois. Je vous donne une information, j'espère et j'ai demandé à ce que le vote du budget intervienne de façon très en amont cette année de manière à ce que nous puissions revenir à un calendrier normal.

Mme IRIART : Je voulais juste faire une précision, on reçoit tous les mois le bulletin RH et Infos sur lequel il y a à la fois les arrivées et les départs. On peut donc suivre au fil du temps, mois après mois l'ensemble des arrivées, l'ensemble des départs par service, y compris Ville et CCAS ce qui permet de ne pas attendre le budget.

M. LE MAIRE : Les attentes sont comblées, des éléments comparatifs, des éléments chaque mois, merci, Dominique, de l'avoir rappelé. En tout cas, s'il devait y avoir des analyses plus

poussées, nous le demanderons. Je ne pense pas que cela pose de problématique, pas d'abstention ou de vote contre ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin d'assurer le recrutement d'agents sur le premier grade de recrutement dans la filière technique, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins des services.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	POSTES DEJA OUVERTS	BESOINS (CREATION SUPPRESSION)	NOUVELLE SITUATION
Adjoint technique	108	Création : 2 postes	110

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants.»

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 17 — Rémunération du responsable de la régie propreté et transport

Mme THOMAS-PITOT : Suite au départ à la retraite d'un agent de notre collectivité, un recrutement a été réalisé au centre technique municipal. En l'absence de candidats fonctionnaires, un contractuel a été retenu, il faut donc que nous votions cette rémunération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ à la retraite d'un agent, un recrutement a été réalisé au centre technique municipal pour le poste de responsable de la régie propreté et transport, poste de catégorie B à pourvoir au 1/09/2021.

En l'absence de candidats fonctionnaires, un contractuel a été retenu conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 qui permet le recours à des contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Compte tenu du niveau de qualification requis, il est proposé de compléter la rémunération par l'attribution du régime indemnitaire prévu pour les agents titulaires sur ce grade et d'une majoration tenant compte de la disponibilité exigée sur ce poste.

Missions principales :

- Planification de l'activité des deux entités (régie propreté et transport),
- Gestion des demandes d'intervention, suivi de l'activité à l'aide de tableaux de bord,
- Gestion du personnel (temps de travail et prévention des situations conflictuelles),

- Gestion du stock de matériel à destination des différentes manifestations, et de la propreté du domaine public,
- Vérification de l'application des consignes de sécurité dans le cadre de l'activité professionnelle des agents,
- Rôle de référent dans le cadre de l'organisation d'événements importants et coordination des actions des équipes de régies avec les intervenants extérieurs.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Technicien est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 361 (IB 397)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires
- une majoration de 25 points en raison de la disponibilité exigée sur ce poste

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- compléter la rémunération accordée pour le poste de responsable de la régie propreté à compter du 1^{er} Septembre 2021 pour une durée de 1 an,
- prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 18 – Convention relative à l'enseignement de la natation scolaire

M. LAROSE : M. le Maire, mes chers collègues, convention relative à l'enseignement de la natation scolaire. Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. La convention datant du 18 septembre 2018 fixant les conditions d'enseignement de la natation au stade Henri Deschamps arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2020 – 2021. Le stade nautique Henri Deschamps étant actuellement fermé pour travaux, il n'est plus possible d'y effectuer cette activité. Aussi, une convention a été conclue avec Villenave-d'Ornon afin de louer les lignes d'eaux de sa piscine afin de pouvoir y dispenser les enseignements de natation scolaire. À ce titre, une nouvelle convention définissant les nouvelles modalités a été élaborée avec l'Éducation nationale. Il vous est par conséquent proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention jointe et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

M. LE MAIRE : Je voudrais vraiment remercier notre collègue de Villenave-d'Ornon pour sa collaboration, Patrick PUJOL, et son adjointe aux sports, Mme Martine GIRARD, sur cette initiative le temps que les travaux du stade nautique soient terminés. D'abord sur la première page de la convention, vous aurez noté que SALLABERRY n'a pris qu'un R, mais je suis sûr que cela sera rectifié puisque cela prend 2 R et que nous avons 80 places disponibles, j'ai

posé la question ce soir que les 80 places notamment pour les Talençais étaient d'ores et déjà réservées, cela veut donc dire que cette initiative fonctionne très concrètement. Même si nous ne pouvons pas accueillir tout le monde, c'est vraiment une belle passerelle avec Villenave-d'Ornon et nous nous souviendrons de l'aide que nous apporte Villenave pour nos installations. Je ne vois pas de commentaires, unanimité, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux relations avec les associations sportives, expose :

« La convention en date du 18 septembre 2018 fixant les conditions d'enseignement de la natation scolaire au stade nautique Henri Deschamps est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Le stade nautique Henri Deschamps étant actuellement fermé pour travaux jusqu'en 2023, il n'est plus possible d'y effectuer l'enseignement de la natation scolaire pour les élèves des écoles talençaises.

Aussi, une convention a été conclue par décision municipale n° 32 du 1/03/2021 avec Villenave d'Ornon afin de louer des lignes d'eau de sa piscine pour pouvoir y dispenser les enseignements de natation scolaire pour les élèves de classe de CP et CM2 (cycle obligatoire) par les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la ville de Talence.

A ce titre, une nouvelle convention définissant les nouvelles modalités d'accueil des différents niveaux de classe des élèves des écoles de Talence à la piscine de Villenave d'Ornon, les conditions générales d'organisation, le rôle respectif des enseignants et des intervenants extérieurs ainsi que les procédures d'agrément et de sécurité des élèves a été élaborée avec l'Education Nationale.

Il vous est par conséquent proposé :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente conclue avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Gironde qui annule et remplace la précédente convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents définissant les objectifs pédagogiques et les modalités pratiques d'utilisation des créneaux pendant le temps scolaire pour l'apprentissage de la natation, y compris les demandes d'agrément pour les intervenants. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/09/2021

N° 19 – Convention de partenariat entre la ville de Talence et l'association Unis-Cité pour l'année 2021/2022

Mme MADRID : Cela fait plus de 10 ans, presque, que Talence s'est engagé à encourager les jeunes en leur proposant des missions au sein du CCAS ou de la Ville de Talence, par exemple 4 jeunes sont positionnés sur nos résidences Bel Air et Mon Village avec un succès notoire, nous les attendons la prochaine fois pour le mois de novembre, nous l'espérons. Ils interviennent aussi sur le numérique. Aujourd'hui, nous voudrions vous proposer de réinterroger ces missions et de mettre 2 jeunes sur le numérique et 2 autres sur les cafés participatifs, le café des parents, le café du Dôme, etc., parce que nous pensons que ce sont des missions intéressantes pour eux. L'idée est aussi de leur proposer de leur donner des perspectives de formation ou d'emploi, c'est en tout cas ce que nous souhaitons.

Petite précision, la Mairie et le CCAS ont aussi demandé des agréments pour pouvoir eux-mêmes recruter et proposer des missions à des jeunes en service civique.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Mme RAMI, vous avez la parole.

Mme RAMI : On souhaite souligner le très bon travail qui a été fait par Unis-Cité. Seulement, j'avais une petite remarque au niveau de la terminologie de la convention, si vous prenez l'article 2 sur la 2^{ème} page, il y a écrit : « favoriser le lien social entre les personnes qui fréquentent les cafés participatifs du territoire (café citoyen du Dôme ou café Papote) », à ma connaissance il me semble qu'il y a d'autres cafés participatifs sur le territoire talençais dont la Laiterie, mais il y en a d'autres ; j'aurais donc voulu savoir si ces autres cafés associatifs étaient également concernés par ce projet-là.

Mme MADRID : En tout cas pour l'instant, ce qu'il y a, c'est que cela correspond à des besoins, le café Papote, vous le connaissez, c'est pour les étudiants, on devrait le reprendre, on trouve que c'est intéressant que cela soit des jeunes qui aident la fédération ATENA. Pour le café du Dôme, c'est aussi beaucoup de bénévoles qui viennent, on voudrait proposer aux jeunes avec Unis-Cités de s'intégrer dans ce dispositif-là. Bien sûr, il y a d'autres cafés, nous verrons avec Unis-Cités comment nous poursuivons, comment nous les intégrons dans ces missions-là.

M. LE MAIRE : Cela dépendra des moyens humains tout simplement, si jamais le café citoyen du Dôme prend beaucoup, cela sera évidemment moins pour les autres. Pas d'autres questions ?

Mme RAMI : Si, j'avais une question de la part de Mme QUELIER à savoir si les 2 cafés qui ont été cités, mais je pense que vous avez quand même répondu à la question, avaient été concertés en amont ? Je pense que vous m'avez répondu, oui.

M. LE MAIRE : Rassurez Mme QUELIER ! Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION

Madame MADRID, Adjointe déléguée aux Solidarités et à la Petite enfance, expose :

« Depuis 2007, la Ville soutient l'action d'Unis-Cité et à travers elle, le dispositif du service civique.

En 2012, la Ville a souhaité encourager l'engagement des jeunes de 16 à 25 ans, en leur proposant des missions citoyennes d'intérêt général qui valorisent leurs parcours sur son territoire. C'est ainsi que les visites de convivialité se sont développées à domicile et au sein de résidences pour personnes âgées. Le projet a ensuite évolué et s'est enrichi d'activités et de sorties diverses.

D'octobre 2020 à juin 2021, 4 jeunes ont ainsi participé à des actions visant à stimuler et à accompagner la mobilité des séniors. Différentes activités ont vu le jour au sein de 2 résidences autonomie du territoire (Mon Village et Bel Air). Au total, 80 animations ont été proposées pour environ 20 bénéficiaires (travaux manuels, jeux de mémoire, quizz de culture générale, karaoké...), des balades autour des structures ou dans les parcs du territoire et une aide apportée lors de la campagne de vaccination.

Les visites de convivialité à domicile sur cette période ont été suspendues pour cause de crise sanitaire et de la fragilité de certaines personnes.

En 2016, la Ville a proposé à Unis Cité d'intervenir sur « la fracture numérique » afin de familiariser le plus grand nombre avec l'utilisation des nouvelles technologies. Cette action a ainsi été déployée au sein du service

municipal emploi, dans l'espace d'accueil du CCAS et en résidences autonomie.

Sur l'année écoulée, 4 autres jeunes ont réalisé des permanences d'accueil répondant ponctuellement aux besoins numériques (accès aux droits, démarches d'insertion professionnelle, démarches liées à la vie quotidienne, etc.). Au total, plus de 110 accompagnements personnalisés ont été réalisés au SME, au CCAS et dans les résidences autonomie Bel Air et Mon Village ainsi que 3 animations.

Au titre de la nouvelle période 2021/2022, il est proposé de détacher 2 volontaires du projet « Fracture numérique » sur un nouveau projet intitulé « Lien social auprès des citoyens », l'idée étant de favoriser le lien social en faveur des citoyens qui fréquentent les différents cafés participatifs du territoire.

Cette action sera menée en lien avec les partenaires du territoire.

Toutefois, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle, la collectivité se réserve le droit de modifier les activités proposées aux volontaires.

La ville a précédemment soutenu ces projets à hauteur de 12 230 €.

Pour l'année 2021/2022, la Ville souhaite maintenir le déploiement de ces 2 projets ainsi que le développement d'un nouveau projet en s'engageant sur un budget identique soit 12 230 €.

Je vous propose par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Unis-Cité la convention de partenariat jointe à la présente afin de proposer à des jeunes des missions d'intérêt général d'octobre 2021 à juin 2022. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 20 – Modification des statuts du SDEEG

N° 21 – Reconduction du transfert de la compétence « éclairage public » au SDEEG et rapport d'activité 2020

M. BONNIN : Oui, chers collègues, je pense qu'il n'est peut-être pas utile que je m'appesantisse sur cette délibération puisque tout est dit avec en premier effectivement le changement de dénomination de ce syndicat qui devient Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde. Je ne sais pas si vous avez besoin d'autres précisions.

M. LE MAIRE : C'est une reconduction avec une modification statutaire, je ne pense pas.

M. BONNIN : De même que la délibération suivante qui est la reconduction de la convention que nous avons avec le SDEEG qui avait été établie pour 9 ans auparavant qui se termine à la fin de cette année et que nous souhaitons reconduire pour une période de 3 ans.

M. LE MAIRE : Mon cher collègue qui veut faire les 2 délibérations d'un coup ! Conseil municipal express, bonsoir ! Mais je crois que tout le monde est favorable à cette demande. Je vous propose si vous en êtes d'accord de regrouper les votes sur la 20 et la 21 puisque nous sommes effectivement sur le même champ d'action. On me dit qu'il y a le rapport d'activité à prendre en compte que vous avez dans la délibération.

Mme RAMI : Pas de remarque, mais nous ne prenons pas part au vote sur ces délibérations à l'unanimité de notre groupe.

M. LE MAIRE : Unanimité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BONNIN, Conseiller municipal délégué au Plan lumière, au Suivi des chantiers de ville, expose :

« Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et de gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz,
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public,
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence,
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur,
 - l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté,
 - le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.
- Je vous propose par conséquent d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération ».

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

Reçu en Préfecture le 22/09/2021

DÉLIBÉRATION

Monsieur BONNIN, Conseiller municipal délégué au Plan lumière, au Suivi des chantiers de ville, expose :

« Par délibération n° 33 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019, la ville de Talence a reconduit jusqu'au 31 décembre 2021 le transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les ouvrages d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mises en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformités et améliorations diverses,

- la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG,

- La valorisation des certificats d'économie d'énergie portant sur l'éclairage public.

Ce transfert de compétence arrivant à terme, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire ce dernier jusqu'au 31 décembre 2024 et à signer tous les documents y afférents.

Par ailleurs, je vous propose également de prendre connaissance en pièce jointe du rapport d'activité 2020 du SDEEG ».

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

Reçu en Préfecture le 22/09/2021

N° 22 – Convention de partenariat avec Bordeaux Métropole pour la mise en place d'une action de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires

Mme LUDLOW : M. le Maire, mes chers collègues, je vais prendre la suite de Sophie RONDEAU qui nous a montré comment traiter les biodéchets dans les cantines scolaires. Aujourd'hui, on sait que le meilleur déchet, c'est celui que nous ne produisons pas. En France, en moyenne, on a entre 30 et 40 % de la nourriture livrée à la cantine qui finit à la poubelle. Pour diminuer cette quantité, Bordeaux Métropole développe une action d'accompagnement auprès des communes. Talence s'inscrit entièrement sur cette volonté de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les objectifs du projet sont de connaître les quantités et causes du gaspillage alimentaire, d'amener un changement d'habitudes de consommation alimentaire, de sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire et effectivement de diminuer les quantités gaspillées et jetées. C'est un accompagnement méthodique basé sur plusieurs modules avec un triptyque formation – pesée – action : le diagnostic de départ pour caractériser les déchets produits et évaluer les pratiques, les données pour établir des préconisations et la mise en place d'actions afin de réduire le gaspillage alimentaire, un bilan de fin de projet pour analyser les possibilités d'évolution et établir la possibilité d'étendre à d'autres écoles. Pour ce projet, l'école Georges Lasserre a été retenue comme école pilote. Il est proposé de formaliser ce partenariat dans une convention qui précise les modalités de partenariat entre la commune de Talence et Bordeaux Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement de la commune au dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurations scolaires de son territoire.

Il vous est demandé par conséquent de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec Bordeaux Métropole pour développer les actions de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Avant de vous laisser la parole là-dessus, je voudrais dire que nous cherchons à réduire, quand on voit les chiffres qu'a énoncé Mme LUDLOW, c'est assez éloquent, mais je voudrais déjà féliciter, indépendamment du partenariat que nous allons signer, de l'effort qui a été fait depuis de très nombreuses années sur la collectivité de Talence puisque nous sommes aujourd'hui à 115 grammes jetés par personne au niveau français. Les Catalans sont déjà à 100 grammes, c'est évidemment trop,

mais cela veut dire qu'on est capable sur une thématique donnée d'être plus vertueux que la moyenne, nous allons donc chercher à aller plus loin, peut-être pas pour tendre vers 0, je ne pense pas que cela soit un jour possible, mais en tout cas réduire significativement ces déchets. Je voulais vous dire que c'est une convention pour aller plus loin et qu'il y avait des choses qui avaient d'ores et déjà été faites. Y a-t-il des questions ?

Mme RAMI : Je tenais bien sûr à saluer l'effort par Talence et en second applaudir Bordeaux Métropole.

M. LE MAIRE : Vous y arrivez, c'est incroyable !

Mme RAMI : Je le place, bien sûr ! Après, la question, vous avez fait le choix de Georges Lasserre en école pilote, pourquoi ce choix-là ? Avez-vous fait des rencontres avec les différentes écoles ? Pourquoi vous a-t-il semblé que l'école Georges Lasserre était la plus adaptée ?

Mme LUDLOW : Georges Lasserre a été retenu pour ses équipements, la configuration de la cantine, les équipes et son emplacement.

M. BIMBOIRE : En fait, ma question était à peu près la même. Peut-on considérer que cette école peut représenter l'ensemble des écoles de Talence en fonction de la population concernée ? Si effectivement c'est pertinent, il n'y a aucun souci, on voulait simplement savoir pourquoi cette école plus qu'une autre. Merci.

M. LE MAIRE : Peut-être pour compléter, M. DUART.

M. DUART : Oui, l'école Georges Lasserre, nous en avons parlé, c'est simplement une grosse école, c'est donc plus significatif que si nous faisons cela sur Picasso ou Jaurès, cela n'a pas de sens. C'est une grosse école et comme le disait notre collègue, les deux offices communiquent, il est donc possible d'intervenir sur les 2, c'est beaucoup plus pratique que dans les écoles où les offices sont distants. C'est la raison principale.

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme GRESLARD-NEDELEC : Des questions peut-être aussi terre à terre. Pour avoir dans mes fonctions précédentes beaucoup travaillé sur le sujet, mon expérience a montré que lorsque ce sujet-là n'était pas travaillé avec l'ensemble de l'équipe éducative et les familles, c'est-à-dire c'est aussi l'éducation à quelle portion prendre par rapport à son appétit, quitte à redemander, pour moins jeter, c'est tout un environnement, je voudrais donc savoir si le projet de l'école contient le projet autour de la lutte contre les déchets alimentaires ?

Mme LUDLOW : Aujourd'hui, c'est une vision d'ensemble effectivement qu'il faut avoir, sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire et ici prise dans ce projet, c'est effectivement une volonté de la mairie de développer de plus en plus d'éléments qui permettent à l'ensemble des familles d'avoir l'information pour réduire le gaspillage alimentaire dans son ensemble.

M. LE MAIRE : Il s'agit donc, pour compléter la réponse, d'un projet qui va effectivement être porté par l'ensemble de l'équipe pédagogique par rapport à cette réduction des déchets. Nous avons aussi, vous le disiez ma chère collègue, la petite faim et la grande faim, il faudrait qu'à un moment ou à un autre les éléments normatifs de ce qui est servi puissent être plus souples, puisque je rappelle que nous avons des quantités minimales à servir. Pendant la semaine du goût, on arrive à pouvoir exceptionnellement mettre en œuvre des petites faims et grandes faims et on voit que le meilleur des déchets est finalement celui que nous ne produisons pas, que cela fonctionne donc, mais dans le cadre de toutes les normes qui pèsent sur nous, il faut aussi servir par enfant telle typologie, tel grammage, c'est toujours un peu dommage parce qu'il n'y a pas un enfant qui se compare à un autre du fait de sa croissance. Il faudrait donc aussi que d'un point de vue des normes qui nous encadrent, on puisse être plus souple et faire confiance une nouvelle fois aux municipalités quelle que soit leur obéissance de manière à ce que nous puissions tout simplement plus coller à une réalité de l'enfant un jour donné avec un âge donné, plutôt qu'un grammage minimum à servir dont on sait souvent, notamment sur certains cas d'ailleurs, que beaucoup ne va pas être consommé.

Par ailleurs, on a continué le partenariat, c'est dans quelle mesure ce que nous produisons et non consommé et bien sûr présente toutes les normes de sécurité sanitaire qui pourrait être donné. Je me souviens de la difficulté, quand on voit le frigo solidaire à quel point pour mettre en œuvre un frigo avec un cahier qui dit aux personnes : « écrivez ce que vous avez pris, etc. », évidemment on préserve la sécurité alimentaire et c'est parfaitement louable, mais à force de mettre trop de barrières et trop de normes, on arrive au fait que c'est quasiment impossible pour les mairies que quelque chose qui est produit et sain soit donné aux associations caritatives alors qu'on a des gens qui ont faim et je pense qu'il faut vraiment que les lois nous permettent de préserver toujours la sécurité alimentaire des plus précaires notamment, mais permettent aussi de faire cela. Toujours est-il que comme cela avait été le cas, je sais que c'est Alain CAZABONNE qui l'avait mis en œuvre, quand on fait de la soupe, on fait toujours par exemple 2 soupes supplémentaires pour le Secours Populaire et pour les Restos du Cœur, on le fait au début, mais on ne le fait pas à la fin parce qu'on n'a pas le droit de le faire à la fin, il faudrait aussi réfléchir collectivement aux normes qui encadrent cette activité pour nous permettre encore, pas les déchets qui ont été produits, mais ce qui a été produit et qui n'a pas été servi, c'est quand même un peu dommage de ne pas pouvoir le réutiliser sous réserve d'avoir un procès intenté là-dessus.

M. DUART : Oui, concernant le projet pédagogique, nous allons travailler avec la conseillère pédagogique de la circonscription sur le thème du développement durable, cela concernera toutes les écoles et je pense que cela rentrera dans ce travail. Nous allons sensibiliser également les équipes enseignantes à ce projet et à ce travail.

M. LE MAIRE : Voilà pour la réponse. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je voudrais à la lumière de cette délibération, vous informer, vous le verrez normalement apparaître sur le tableau pluriannuel, que conformément à nos engagements, d'abord nous vous donnerons à la fin de l'année le pourcentage de bio servi par les cantines et vous verrez qu'un engagement de mandat est quasiment tenu dès la 1^{ère} année de ce mandat, on pourra donc applaudir une nouvelle fois la Ville de Talence et ses équipes surtout que nous allons lancer une réflexion, nous avons un cahier des charges et un prestataire pour nous aider à réfléchir sur notre restauration.

Aujourd'hui, notre restauration fonctionne, elle a été réalisée il y a quelques années de cela avec un nombre de repas qui reste stable, voire un peu en diminution sur les dernières années, mais qui reste relativement conséquent ; à la lumière de ce qu'on fait d'autres villes, on va avoir une réflexion sur l'évolution que pourront avoir les cuisines sur les différents modes possibles et sur les souhaits de manière à nous interroger sur les repas, les liaisons froides, chaudes, etc., et donc la qualité de ce service un peu particulier puisque je crois que c'est le seul service public qui a près de 3 000 personnes par jour qui le consomment à la Ville, c'est le service public le plus demandé et cela mérite donc à tout le moins une grande réflexion à laquelle vous serez évidemment associés, mais je voulais ce soir, avant toute autre personne, vous informer sur le début de cette réflexion qui nous amènera sûrement sur le terme du mandat et sur lequel vous serez évidemment associés.

DÉLIBÉRATION

Madame LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Politiques de réduction des déchets, expose :

« La lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective est une priorité. Dans ce cadre la ville de Talence travaille en partenariat avec Bordeaux Métropole pour développer des actions permettant de sensibiliser à cette problématique.

Il est vous est proposé aujourd'hui de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention portant sur la mise en œuvre de l'accompagnement de la commune au dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires de son territoire.

Cette convention passée entre la ville de Talence et Bordeaux Métropole permettra notamment de mettre en œuvre dans les restaurants scolaires une expérimentation de pesée des déchets pour évaluer le volume de déchets produits.

L'action se déroule en deux temps : une première semaine d'expérimentation donnant lieu à une évaluation et à des préconisations, puis une seconde semaine d'expérimentation permettant d'évaluer la mise en œuvre de ces recommandations. Pour cette première expérimentation, il vous est proposé de retenir l'école élémentaire Georges Lasserre.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente avec Bordeaux Métropole pour développer des actions de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2021

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de questions orales, la politique menée par Talence n'en nécessitant pas ou les vacances ayant été trop courtes aux yeux de certains, peut-être. Je vais vous donner la date du prochain Conseil Municipal dans un lieu que je vous confirmerai, je ne sais pas si nous avons le droit d'être plutôt au Dôme qu'à Mauriac, j'ai l'impression que nous sommes plus en confort ici, mais je vous rappelle qu'un Conseil municipal ne peut pas se tenir n'importe où pour des raisons évidentes de démocratie. Le prochain Conseil aura donc lieu le lundi 18 octobre 2021 à 18 h. Merci à toutes celles et tous ceux qui nous ont suivis en distanciel, merci aux traductrices qui ont été là et qui sont en train de traduire ce que je suis en train de dire, je vous souhaite à toutes et à tous une très belle soirée. Merci à vous toutes et à vous tous.

La séance est levée à 19h50.